

**EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
DU SCoT ABC**

Article R141-2

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R141-3

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1. RETOUR SUR LE SCoT DE 2008

L'élaboration du présent document, loin de repartir de zéro, s'est au contraire largement appuyée sur le SCoT en application, approuvé en 2008 et modifié en 2011. Relativement récent, celui-ci était en effet encore en grande partie pertinent au regard de l'évolution du territoire souhaitée par les élus. Des ajustements et des actualisations étaient rendus nécessaires, tant par les changements observés depuis 2008 et les nouvelles réglementations en vigueur, que par les retours d'expérience sur l'application du SCoT sur le territoire. Le remodelage à partir du document existant a permis de les appliquer, tout en conservant les ambitions générales qui restaient partagées.

1.1 Un projet de territoire reconnu

Le SCoT de 2008 s'est construit sous l'angle de trois fondements principaux, déclinés au sein des thématiques du PADD et du DOO : patrimoine, développement durable et diversité. Ces trois piliers, qui illustrent les atouts du territoire, ont continué de guider la révision du SCoT. De même, si les grands volets du PADD ont fait l'objet de reformulations et de réorganisations, leurs idées directrices sont restées les mêmes :

- La recherche de partenariat au sein du territoire du SCoT et avec ses voisins, en s'appuyant sur les spécificités locales ;
- La protection et la mise en valeur des patrimoines naturels, urbains et culturels ;
- Le développement d'une offre de logements propre à accompagner les évolutions démographiques, tout en préservant les paysages identitaires ;
- La création d'une offre d'accueil qualitative pour les entreprises, dans le but de fournir des emplois aux actifs du territoire ;
- La recherche d'une couverture efficace par les différents types de services, en visant une accessibilité satisfaisante pour tous ;
- L'amélioration des conditions de circulation au sein du territoire afin de faciliter les échanges internes.

1.2 Des objectifs environnementaux déjà ambitieux

Approuvé avant les lois Grenelle, le SCoT de 2008 se démarque par une prise en compte assez aboutie des enjeux de préservation de l'environnement. Ainsi, la maîtrise de l'étalement urbain, la protection des habitats naturels et des corridors écologiques essentiels à la biodiversité, la gestion de l'eau sous ses différentes formes (ressources d'eau potable, eaux de pluie, eaux usées), les principes de construction respectueuse de l'environnement et d'efficacité énergétique, le traitement des déchets, la préservation des paysages... étaient largement abordés et faisaient l'objet de mesures encore pertinentes aujourd'hui.

Avec l'avancée des connaissances, certaines de ces thématiques se précisent et d'autres s'y ajoutent dans le nouveau document : diversification des ressources en eau potable, adaptation au changement climatique, notion de Trame Verte et Bleue, énergies renouvelables disponibles, labels de construction durable, etc. Le SCoT renouvelé bénéficie également d'un encadrement renforcé par les documents d'échelle supérieure et les enseignements apportés par des études plus récentes, qui permettent de compléter les moyens à mettre en œuvre au niveau local.

Par ailleurs, le DOO insiste désormais davantage sur les objectifs qualitatifs de préservation des milieux et ressources naturelles. Il reconnaît pleinement la diversité des contextes et la nécessité d'adapter chaque mesure aux spécificités locales, la réalité de terrain devant faire foi dans l'application des principes plus généraux développés par le SCoT.

1.3 Quelques nouveautés

Bien que la création d'emplois fût déjà une priorité pour le SCoT de 2008, cet objectif s'est vu renforcé lors de la révision avec le constat d'une baisse du taux d'emploi sur le territoire. Aussi, le nouveau projet réaffirme les possibilités d'extension prévues pour les zones d'activités intercommunales et intercommunautaires, ainsi que les pistes d'amélioration de ces sites déjà envisagées. Elles sont complétées par une attention plus particulière aux activités dites « non délocalisables », à celles liées au développement durable et à l'économie sociale et solidaire, au rôle économique des activités agricoles, viticoles et sylvicoles.

À la prise en compte des risques d'inondation et de submersion, consolidée par les documents de cadrage à l'échelle du Bassin versant Loire-Bretagne, s'ajoute un risque encore peu connu jusqu'à présent : la rupture de digue et la vague de submersion qui s'ensuivrait. L'appréhension de ces risques dans les secteurs déjà construits a également progressé ; il ne s'agit plus de geler toute évolution pour éviter d'exposer de nouvelles personnes, mais plutôt de travailler à réduire la vulnérabilité des populations et des biens, y compris par la rénovation de l'existant. Enfin, le SCoT révisé introduit la notion de solidarité territoriale, reconnaissant les effets indirects d'une crise majeure (sur l'emploi, les services, les déplacements, l'hébergement des personnes sinistrées...), face auxquels aucune commune ne serait épargnée.

Dans le domaine du tourisme, certaines carences de l'offre en hébergement sont identifiées et font l'objet de prescriptions ciblées (hébergement haut de gamme de plein air, notamment). Les opportunités de développement du tourisme dans le Val de Cher et la Vallée de l'Indre sont soulignées, aux côtés du Val de Loire. Le SCoT établit comme priorité la recherche d'un attrait touristique à l'année, invitant au séjour et mettant en réseau les points d'attractivité majeurs et les patrimoines culturels, artisanaux, gastronomiques... à valoriser.

1.4 La notion d'enveloppe urbanisée

Une faiblesse constatée du SCoT de 2008 était l'inscription d'une liste de hameaux pouvant faire l'objet de densification ou d'extension modérée. En effet, si la nécessité d'éviter l'éparpillement des populations est unanimement reconnue par les élus du territoire, la notion de « hameau » était sujette à des ambiguïtés : certains hameaux administratifs sont en réalité d'anciens bourgs, d'autres sont aussi grands et bien équipés que certains bourgs ruraux, d'autres encore constituent un prolongement (physique et fonctionnel) de la tâche urbaine de la commune voisine... De plus, l'application partielle du SCoT (plus de la moitié des communes n'ont pas de document d'urbanisme en compatibilité avec celui-ci) n'a pas permis une maîtrise satisfaisante et équilibrée des développements urbains.

La définition des possibilités de développement en fonction des limites administratives et d'une typologie ville / bourg / hameau ne semble plus pertinente au vu de la diversité des contextes. Elle risque fatalement de conduire à des cas particuliers indésirables, qu'il s'agisse du hameau mal desservi par les services, transports, commerces, etc. mais suffisamment peuplé pour se voir accorder de nouveaux droits à construire ; ou au contraire de celui présentant des possibilités de densification, bien équipé et capable de répondre aux besoins de quelques habitants supplémentaires, mais condamné à décliner car en deçà d'un seuil de taille ou de population fixé arbitrairement.

La procédure de révision a introduit en lieu et place de ces distinctions le terme « d'enveloppe urbanisée », correspondant à un ensemble continu d'espaces bâtis, situés sur une ou plusieurs communes. Elle constitue à la fois le périmètre d'une urbanisation existante, au-delà duquel les nouvelles constructions sont considérées « en extension », et une unité fonctionnelle qui se voit attribuer des objectifs propres de construction de logements, de densité et éventuellement d'extension modérée. Ces derniers sont déterminés au cas par cas, après examen approfondi de la composition de l'enveloppe urbanisée, de son environnement et de son rôle vis-à-vis du reste du territoire.

Le SCoT détaille les critères à prendre en compte (capacité des services et réseaux existants ou en projet, présence de commerces, d'emplois, desserte par les voiries et transports en commun...), appelle à mobiliser en priorité les opportunités de densification et borne le développement des plus petites enveloppes urbanisées à ce que les équipements existants peuvent prendre en charge. Ce sont ensuite aux PLU(i) de délimiter chaque enveloppe urbanisée et d'y associer, ou non, des objectifs de développement. Ainsi, avec l'élaboration prochaine des PLU(i) des trois communautés de communes qui constituent le SCoT, l'ensemble du territoire mettra rapidement ces principes en application, à travers une stratégie ancrée dans la réalité de terrain.

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD ET DU DOO

2.1 Faire de la diversité du territoire le moteur de son développement

Depuis 2008, avec l'approbation de son premier SCoT, le territoire du Syndicat Mixte Amboise – Bléré – Château-Renault bénéficie d'une stratégie commune d'aménagement du territoire. L'association de ces trois bassins de vie se justifie par leur **rôle de pôles secondaires ou relais** au sein du département d'Indre-et-Loire (cf. carte ci-dessous) : leurs villes-centres constituent des nœuds intermédiaires entre deux pivots majeurs de la Région, que sont Tours et Blois. Ces bassins ont également en commun une position géographique en **périphérie de l'agglomération de Tours**, qui à la fois représente un facteur d'attractivité résidentielle et économique, mais génère aussi des relations concurrentielles (activités, commerces...).

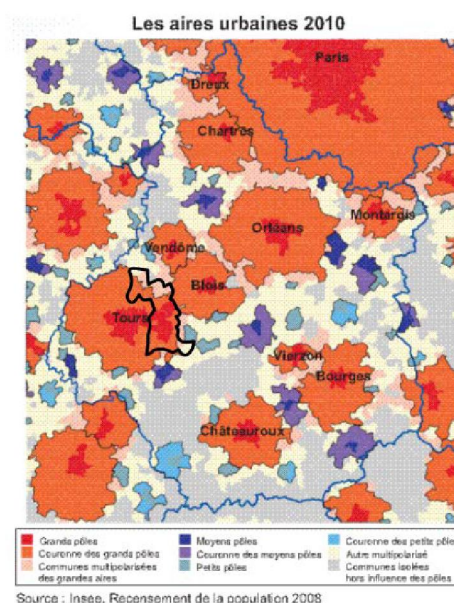
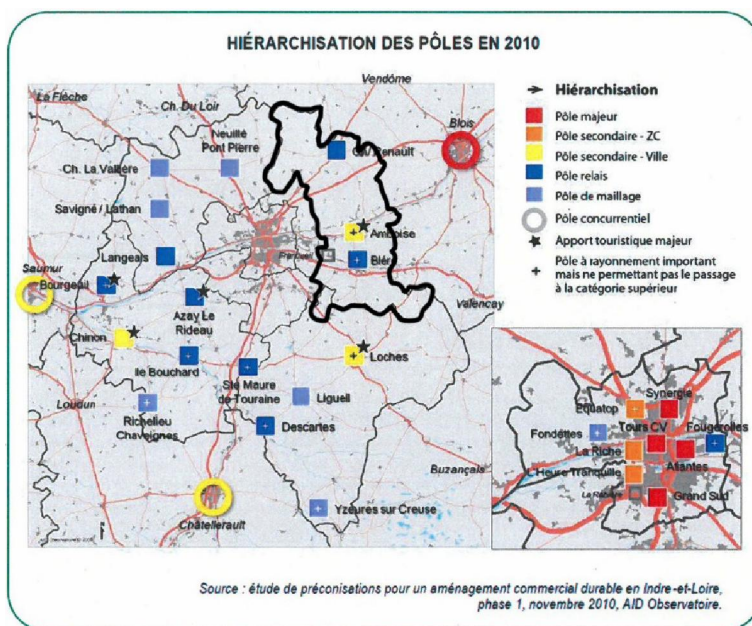
Pour autant, le territoire est loin d'être uniforme. Du nord au sud se succèdent 7 unités paysagères distinctes, découpées par les vallées de la Loire, du Cher et de l'Indre. Les ressources et les potentiels économiques y sont inégalement répartis : activités agricoles variées (grandes cultures, viticulture, maraîchage, élevage, etc.), boisements, activités touristiques ou de loisirs liées au patrimoine bâti, à l'eau, aux espaces naturels... Les développements urbains et les dynamiques démographiques amènent des disparités en termes d'accès au logement, aux services, aux commerces, aux emplois. La distance géographique (extrémités nord-ouest et sud-est du territoire, notamment), le maillage et la qualité variables des modes de transport accessibles, placent également les collectivités du SCoT et leurs habitants dans les aires d'influence de différents pôles extérieurs, notamment Tour à l'ouest, Blois à l'est, Vendôme au nord, Loches au sud. Enfin, des risques naturels (inondation, submersion, rupture de digue, cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain...) ou technologiques menacent certains secteurs plus directement et plus fortement que d'autres.

Les élus du SCoT ont souhaité **faire de cette diversité une force** du territoire. À travers le principe de **solidarité territoriale**, il s'agit de réfléchir à une échelle intercommunautaire pour tirer le meilleur parti des richesses disponibles et compenser les inégalités locales par un accès amélioré aux ressources, services, etc. L'élaboration du PADD et du DOO a été guidée par la volonté de tenir compte des effets indirects d'un développement local sur le reste du territoire, que ces effets soient bénéfiques (attractivité touristique favorisant la fréquentation des sites alentours, par exemple) ou préjudiciables (conséquences d'une inondation sur le fonctionnement global du territoire : hébergement des sinistrés, voies de circulation interrompues, cessation d'activités, services suspendus...). Le SCoT repose également sur l'ambition d'**apprécier chaque espace selon ses atouts propres**. Les secteurs non urbanisables (en raison du relief, des risques, ...) ne sont pas considérés comme défavorisés, mais sont valorisés par des fonctions complémentaires aux zones bâties : agriculture, paysage, loisirs, tourisme... C'est la définition d'une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunautaire qui permet cette répartition des usages, en dépit des contrastes, notamment économiques, qu'elle suppose au niveau local.

Cette stratégie s'est développée autour de plusieurs axes, en particulier :

- **La desserte routière et les transports en commun** : interconnecter les communes du territoire, y compris les plus éloignées, pour offrir à tous un accès satisfaisant aux services et favoriser les échanges au sein du SCoT ;
- **Un marketing économique territorial** : renforcer et améliorer des zones d'activités de grande envergure, dans chacun des trois bassins de vie, augmenter leur visibilité par un discours commun, encourager les partenariats, afin que l'attractivité des uns profite aux autres ;
- **Le maillage touristique** : fédérer les sites les plus renommés et développer des circuits et séjours touristiques, mettant en valeur par la même occasion les autres patrimoines (architecture, paysages, artisanat, gastronomie) ;
- **La gestion des risques liés aux fleuves** : anticiper la crise à l'échelle du SCoT afin de prendre toute l'ampleur des répercussions possibles d'un tel événement. En cas de relocalisation d'activités ou de services menacés, encourager leur installation ailleurs sur le territoire du SCoT.

La position du SCoT visant à effacer les logiques concurrentielles, pour poursuivre une complémentarité profitable à tous, s'exprime également vis-à-vis de l'extérieur. Le PADD et le DOO visent ainsi à développer **les atouts qui font leur originalité** par rapport aux agglomérations voisines, plutôt que de chercher à les rivaliser sur leurs propres terrains de prédilection.



2.2 Capitaliser sur les richesses patrimoniales qui font l'attractivité du territoire

Un atout majeur qui démarque le SCoT des territoires voisins est la **richesse de ses patrimoines**. La beauté des paysages et les nombreuses activités de plein air qu'ils proposent (randonnées pédestres, cyclistes et équestres, activités nautiques, sports, camping...) sont un facteur indéniable du succès de la région auprès des particuliers, tant dans un cadre touristique que pour s'y établir durablement. En témoigne la démographie en hausse marquée depuis plusieurs années. Le patrimoine bâti n'est pas en reste, avec des monuments historiques de renom dispersés à travers les trois Communautés de communes. Connus mondialement, certains d'entre eux attirent chaque année un public considérable. Enfin, d'autres éléments de patrimoine d'ordre culturel s'ajoutent aux arguments du territoire. Le vignoble en est un, déjà bien structuré et valorisé, grâce aux AOC notamment. L'agriculture maraîchère de proximité et l'artisanat mériteraient quant à eux d'être davantage mis en avant.

La **préservation** et la **valorisation** de ces richesses constituent bien entendu un préalable aux projets d'aménagement du territoire. Le SCoT s'appuie sur les dispositions s'imposant déjà en termes de protection des espaces naturels (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique...), des paysages (Plan de Gestion UNESCO...) ou de l'architecture (monuments classés...) et étend leurs principes aux sites qui n'y sont pas encore soumis. Un effort particulier est réalisé pour le développement du tourisme, en poursuivant les projets d'infrastructures (Loire à vélo, Cher à vélo, Indre à vélo, par exemple) et en facilitant la création de nouveaux hébergements et équipements de loisirs.

Un des mots d'ordre portés par le SCoT est ainsi de favoriser les installations pouvant servir tout au long de l'année, afin qu'elles profitent autant à la population résidente qu'aux vacanciers et qu'elles attirent des touristes en-dehors de la période estivale. Le SCoT poursuit également la **diversification des motifs de visite** (tourisme d'affaire, événementiel, gastronomie, etc.), notamment en faveur du commerce et des activités locales, y compris dans les secteurs éloignés des principaux sites touristiques. Une campagne de communication à l'échelle de tout le territoire sera un point clé de la mise en œuvre de ces objectifs.

En-dehors des sites touristiques eux-mêmes, les élus ont à cœur de préserver une qualité d'ensemble des paysages. Ceux-ci ont parfois été mis à mal par des développements récents, comme la multiplication de zones pavillonnaires en rupture avec les centres anciens, l'apparition de friches industrielles ou encore le développement d'urbanisation linéaire le long des routes. L'**insertion paysagère** des futurs projets, qu'ils soient à vocation économique ou résidentielle, est donc une priorité du SCoT. De cette rigueur dépendra fortement la représentation que le public se fait du territoire, et par là son attractivité tant auprès des particuliers que des entreprises.

2.3 Assurer la pérennité du modèle d'aménagement choisi pour le territoire

La mise en œuvre d'un SCoT fournit l'occasion de définir des politiques d'aménagement cohérentes sur une plus large échelle spatiale, mais aussi sur un pas de temps plus long. La préservation des richesses patrimoniales évoquées ci-dessus, notamment, nécessite de ne pas les mettre en danger, sur le long terme, en se focalisant sur des objectifs de court terme. Ainsi, les exigences de qualité que le SCoT demande d'intégrer aux futurs PLUi s'expriment aussi selon les principes du développement durable.

Les dispositions de protection des ressources naturelles, évoquées précédemment, s'imposent aux projets d'aménagement, de sorte que ceux-ci ne soient pas sources de perturbations irrévocables. Plus encore, au-delà des grandes continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT, les collectivités ont à charge de préciser localement les espaces et les richesses naturelles méritant une attention particulière. De même, l'analyse du contexte agricole et de ses possibilités d'évolution, en collaboration avec les professionnels de la filière, a pour objectif d'assurer la pérennité des exploitations. La limitation de l'expansion urbaine, une des mesures phares du SCoT, entre dans cette logique de parcimonie. Il s'agit d'optimiser l'espace déjà occupé par les tissus urbains : densification, réhabilitation du bâti, valorisation des friches...

La pérennité des espaces urbains et systèmes socio-économiques qui en dépendent est également évoquée, notamment à travers la gestion des risques. En tenant compte de ces derniers dans les choix d'implantation des nouveaux projets et les consignes architecturales dictées par les documents d'urbanisme, les élus entendent améliorer la résilience du territoire, aussi bien sur le plan humain et matériel (éviter les accidents et les destructions) que fonctionnel (faciliter une réorganisation rapide et efficace de la société).

La volonté du Syndicat mixte de prescrire un certain nombre de précaution vis-à-vis de l'avenir concerne également l'échelon du bâtiment. Sur ce sujet, le présent document introduit le concept de construction durable, qui consiste à passer en revue les impacts d'un édifice sur chaque composante de l'environnement, afin de chercher des alternatives moins dommageables. Les applications sont nombreuses et certaines sont spécifiquement citées dans le DOO, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité : économie de l'eau potable, utilisation des eaux de pluie et infiltration de leurs excédents ; efficacité énergétique, rénovation thermique, recours aux énergies renouvelables ; choix de matériaux biosourcés, à faible empreinte écologique et plus facilement recyclables après déconstruction ; végétalisation des espaces bâtis et des constructions elles-mêmes...

Plus particulièrement, la nécessité de réduire la contribution du territoire aux changements climatiques, tout en s'y adaptant, s'inscrit en filigrane des autres dispositions. La gestion des eaux sous ces différentes formes, la préservation des sols et de la présence végétale, la réduction des besoins en énergies fossiles, etc. sont autant de mesures y contribuant de manière plus ou moins directe. Sur ce thème, l'organisation spatiale des futurs développements prend une importance spécifique, puisqu'elle peut influencer les comportements des habitants en matière de transports. Afin de limiter la pollution atmosphérique, l'usage de ressources fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, les élus du SCoT ont souhaité favoriser les alternatives à l'usage de la voiture individuelle : transports en commun et modes actifs. La mixité des fonctions, la densité des enveloppes bâties, l'implantation des constructions à venir sont orientées en ce sens par le DOO.

3. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT ETUDIES ET JUSTIFICATION DES HYPOTHESES ET OBJECTIFS RETENUS

3.1 Scénarios démographiques et de création de logements

L'ensemble des données utilisées pour le calcul des tendances passées et/ou comme point de départ des projections sont issues des derniers recensements INSEE disponibles, à savoir l'année 2013 (comparée à celle de 2008, selon les préconisations de l'INSEE).

Bien que les recensements précédents permettent d'accéder à des périodes plus anciennes, et que d'autres sources fournissent des données plus récentes (Sit@del sur le logement, par exemple), il a été jugé préférable de ne pas les intégrer aux calculs. En effet, les projections à partir de tendances passées sont un exercice délicat qui tend à exacerber des phénomènes contextuels, mais qui peuvent être identifiés et nuancés par la connaissance historique du territoire. Combiner des données issues de périodes différentes reviendrait à mélanger des biais différents de façon incertaine, rendant d'autant plus difficile l'interprétation des résultats.

Afin de tenir compte des différences observées sur le territoire (évolution récente de la démographie, de la taille des ménages, rythme de construction de logements, potentiels fonciers ou vacants mobilisables...), les scénarios ont été déclinés selon les trois bassins de vie.

Nb : Toutes les données Insee attribuées à une année sont considérées valables au mois de janvier de cette année. La période 2013-2030, qui a servi pour la modélisation des tendances démographiques et des besoins en logements, est donc calculée comme une période de 17 ans (année 2013 incluse, année 2030 exclue).

Pour fixer les objectifs du DOO concernant la création de logements et la consommation modérée d'espace pour l'urbanisation, cette période a été ramenée à 12 ans, afin de correspondre à la date d'application du SCoT, soit de 2018 incluse à 2030 exclue.

■ Calcul du « point mort » pour la construction de logements

Le « point mort » correspond au nombre de logements qu'il serait nécessaire de construire pour maintenir le même niveau de population au sein du territoire. Il correspond donc aux seuls besoins de la population déjà présente.

Il s'évalue comme la somme :

→ Des besoins liés au renouvellement du parc ancien :

Il s'agit des logements construits pour compenser ceux qui « disparaissent » (démolition, changement de destination...). Ils n'alimentent pas une augmentation nette du parc de logement total, puisqu'ils remplacent des « pertes ». Dans les scénarios ci-après, ces logements sont donc :

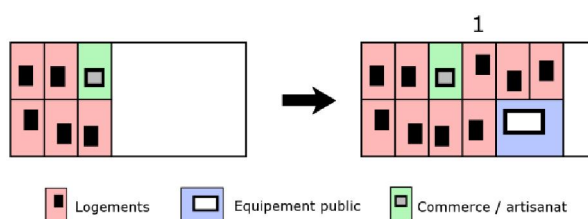
- comptés dans le total de logements neufs à construire,
- mais non comptés dans les besoins de logements supplémentaires (par rapport au parc déjà existant),
- donc non pris en compte pour le calcul des consommations foncières.

On considère que les parcelles libérées ou les bâtiments réhabilités compensent, dans le calcul global, la consommation foncière des logements neufs (cf. schémas ci-dessous).

À programme égal de 4 logements supplémentaires + 1 équipement :

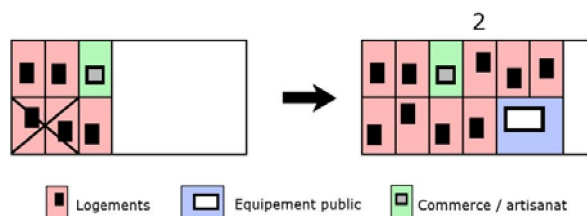
Dans le cas n°1 ci-contre, il n'y a pas de renouvellement de logements.

5 nouvelles parcelles sont urbanisées : 4 pour des logements neufs et 1 pour un équipement accompagnant ce développement.



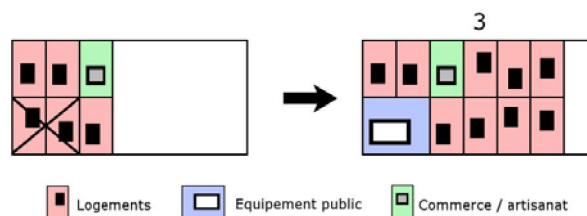
Dans le cas n°2, en plus des 5 nouvelles parcelles urbanisées, 2 bâtis existants à vocation de logements sont démolis, puis reconstruits. Au total, 6 logements neufs ont été construits, mais l'augmentation nette du parc n'est que de 4 logements supplémentaires, comme dans le cas n°1.

⇒ Les 2 logements reconstruits « sur site » n'ont pas consommé de foncier supplémentaire.



Dans le cas n°3, le nouvel équipement prend la place de 2 logements démolis (changement de destination des terrains). Les logements remplaçant ceux démolis sont construits sur des terrains en extension.

⇒ Les 2 logements à reconstruire ne conduisent pas à consommer plus d'hectares à l'échelle de l'opération, puisque leurs terrains d'origine sont utilisés par une nouvelle destination qui se fait donc sans consommation d'espace supplémentaire.



Le taux de renouvellement peut parfois se calculer en comparant le nombre de logements commencés (données Sit@del 2008 à 2012 inclus) et l'évolution du parc total : la différence correspond à ce qui a été construit pour remplacer des démolitions. Toutefois, ce nombre est négatif à l'échelle du SCoT : 1 569 logements commencés en 5 ans, contre +2 196 logements recensés, soit un taux de -2%.

Un tel résultat peut s'expliquer, par exemple, par un grand nombre de changement de destination : des corps de ferme transformés en habitations s'ajoutent au parc de logements, sans qu'il y ait construction de nouveaux bâtiments. Au vu de l'ancienneté du parc et de l'augmentation de la vacance, qui peut donner lieu à une dégradation rapide du bâti, il semble nécessaire de prévoir malgré tout une part de renouvellement dans les besoins de construction de logements.

À défaut d'une meilleure estimation, le taux de renouvellement classiquement employé est de 0,10% du parc existant par an⁴¹. Il conduit à un besoin de construction **annuel** de :

- 7 logements pour le Castelrenaudais ;
- 12 logements pour le Val d'Amboise ;
- 9 logements pour Bléré – Val de Cher.

Soit un total de 28 logements / an en moyenne.

→ Des besoins liés au desserrement des ménages (parcours résidentiel des habitants en place) :

Le point mort doit tenir compte de la diminution de la taille des ménages qui, à population équivalente, génère un besoin en logements plus élevé.

	Population des ménages* en 2013 (inchangée en 2030)	Nombre de ménages en 2013	Taille des ménages en 2008	Taille des ménages en 2013	Taux d'évolution**	Taille des ménages en 2030	Nombre de ménages en 2030	Besoins supplémentaires en logements / an
CCC	16 289	6 847	2,42	2,38	-0,20%	2,30	7 084	14
CCVA	27 565	12 050	2,30	2,29	-0,12%	2,24	12 298	15
CCBVC	20 793	8 751	2,40	2,38	-0,17%	2,31	9 008	15
Total	64 647	27 648	2,36	2,34	-0,16%	2,28	28 549	44

*La taille des ménages est calculée à partir de la population des ménages qui, dans la nomenclature Insee, ne correspond pas exactement à la population municipale.

** Pour la CCVA et la CCBVC, sont repris ici les taux d'évolution annuels moyens observés sur la période 2008-2013.

Ce taux est calculé selon la formule : $\text{taux} = (T_{DM2013} / T_{DM2008})^{1 / (2013-2008)} - 1$

41 Nb : le PLH de la Communauté de communes du Castelrenaudais évalue les besoins de construction liés au renouvellement du parc existant à 0,08% environ. Il n'est pas calculé dans les deux autres PLH.

Concernant la CCC, le taux observé en 2008-2013 (-0,33% / an) conduisait, sur le long terme, à une taille des ménages exagérément basse (2,25 personnes en moyenne), alors que la structure démographique de ce territoire devrait être plus proche de celle de la CCBVC que de la CCVA. Le taux a donc été pondéré pour mieux tenir compte du ralentissement de cette tendance.

Le point mort conduirait ainsi, sans croissance démographique, à un besoin de construction d'environ 71 logements par an d'ici 2030 ; soit un total de 1212 logements à construire, dont 742 logements supplémentaires par rapport au parc existant et 470 pour le seul renouvellement des logements.

■ Scénario « au fil de l'eau »

Dans le scénario au fil de l'eau, on tient compte de la démographie en supposant que les tendances observées sur les dernières années se poursuivent telles quelles. Il s'évalue comme la somme :

→ Des besoins liés au renouvellement du parc ancien :

Celui-ci est identique au point mort, soit 28 logements par an en moyenne.

→ Des besoins en réponse à la croissance démographique et du desserrement des ménages :

Ces deux paramètres sont évalués conjointement, car la taille des ménages en 2030 s'applique à l'ensemble de la population (des ménages), qui elle-même aura progressé.

	Population des ménages en 2013	Taux d'évolution annuel moyen*	Population des ménages en 2030
CCC	16 289	+0,98%	19 226
CCVA	27 565	+1,16%	33 536
CCBVC	20 793	+1,24%	25 639
Total	64 647	+1,14%	78 391

*Sont repris ici les taux d'évolution annuels moyens observés sur la période 2008-2013.

Puisqu'on prend l'hypothèse que le rythme moyen d'évolution de la taille des ménages est le même que sur la période 2008-2013, la taille des ménages en 2030 est la même que pour le point mort.

	Population des ménages en 2030	Taille des ménages en 2030	Nombre de ménages en 2030	Besoins supplémentaires en logements /an
CCC	19 226	2,30	8 361	89
CCVA	33 536	2,24	14 962	171
CCBVC	25 639	2,31	11 107	139
Total	78 391	2,28	34 431	399

→ Des besoins de fluidité (vacance et résidences secondaires) :

Les logements vacants et les résidences secondaires participent à la fluidité du marché, en constituant une réserve « disponible » pour les parcours résidentiels des habitants du territoire.

Le scénario au fil de l'eau considère que les taux de logements vacants et de résidences secondaires en 2030 sont les mêmes qu'en 2013. Ainsi, les logements construits pour répondre aux besoins supplémentaires (démographie et desserrement des ménages, mais pas renouvellement) s'accompagnent de constructions additionnelles, qui maintiennent le niveau de vacance et le taux de résidences secondaires.

	Taux de logements vacants 2013	Taux de résidences secondaires 2013	% du parc de logements total	Résidences principales supplémentaires / an	Besoins générés par la vacance et les résidences secondaires / an
CCC	8,2%	4,2%	12,4%	89	13
CCVA	7,8%	4,9%	12,7%	171	25
CCBVC	7,8%	7,2%	15,0%	139	24
Total	7,9%	5,5%	13,5%	399	62

Selon le fil de l'eau, les besoins de construction sont d'environ 489 logements par an d'ici 2030 ; pour un total de 8 308 logements à construire, dont 7 838 logements supplémentaires par rapport au parc existant et 470 pour le seul renouvellement des logements.

■ Scénarios alternatifs

Ces scénarios permettent d'envisager une inflexion de certaines tendances, soit du fait des politiques menées sur le territoire, soit par des phénomènes indépendants.

Hypothèses communes :

- Il n'a pas été intégré de besoin de fluidité dans les scénarios. En effet, la part et le nombre des logements vacants ont progressé sur la dernière décennie et l'objectif sera au contraire de réussir à en remettre une partie sur le marché du logement. La mobilisation des logements vacants est un des objectifs forts du SCoT. L'hypothèse qui est faite est que les efforts engagés sur ce sujet permettront **de ne pas augmenter** le nombre total de logements vacants + résidences secondaires, et mèneront donc à une diminution de leur taux cumulé (moindre proportion).
 - Les taux moyens annuels de diminution de la taille des ménages de la période 2008-2013 (adapté pour la CCC) ont été repris pour la période 2013-2030.
- **Le Scénario 1** est basé sur l'hypothèse d'un **léger ralentissement de la croissance démographique**, pour atteindre une moyenne de +1% par an à l'échelle du SCoT (échéance 2030), ce qui reste un rythme très soutenu, en face duquel l'effort d'accueil de nouveaux emplois doit être très marqué pour réduire la tendance à la résidentialisation.

→ **Renouvellement du parc ancien :**

Celui-ci est identique au point mort, soit 28 logements par an en moyenne.

→ **Croissance démographique et du desserrement des ménages :**

	Population des ménages en 2013	Taux d'évolution annuel moyen	Population des ménages en 2030
CCC	16 289	+0,9%	18 969
CCVA	27 565	+1,0%	32 645
CCBVC	20 793	+1,1%	25 043
Total	64 647	+1,0%	76 652

	Population des ménages en 2030	Taille des ménages en 2030	Nombre de ménages en 2030	Besoins supplémentaires en logements /an
CCC	18 969	2,30	8 250	83
CCVA	32 645	2,24	14 565	148
CCBVC	25 043	2,31	10 849	123
Total	76 652	2,28	33 664	354

→ **Besoins de fluidité (vacance et résidences secondaires) :**

Ils sont considérés comme nuls.

Selon le Scénario 1, les besoins de construction sont d'environ 382 logements par an d'ici 2030 ; pour un total de 6 486 logements à construire, dont 6 016 logements supplémentaires par rapport au parc existant et 470 pour le seul renouvellement des logements.

- **Le Scénario 2** est basé sur l'hypothèse d'un **ralentissement plus marqué**, pour atteindre une moyenne de +0,8% par an à l'échelle du SCoT (échéance 2030), pour étaler dans le temps les efforts en matière d'équipements et au contraire tendre vers une évolution plus rapide du taux d'emploi. Cependant, ce scénario prend en compte de façon distincte les évolutions des trois bassins de vie, en fonction des politiques de chaque intercommunalité.

→ **Renouvellement du parc ancien :**

Celui-ci est identique au point mort, soit 28 logements par an en moyenne.

→ **Croissance démographique et du desserrement des ménages :**

	Population des ménages en 2013	Taux d'évolution annuel moyen	Population des ménages en 2030
CCC	16 289	+0,8%	18 652
CCVA	27 565	+0,7%	31 036
CCBVC	20 793	+1,0%	24 625
Total	64 647	+0,8%	74 296

	Population des ménages en 2030	Taille des ménages en 2030	Nombre de ménages en 2030	Besoins supplémentaires en logements /an
CCC	18 652	2,30	8 112	74
CCVA	31 036	2,24	13 847	106
CCBVC	24 625	2,31	10 668	113
Total	74 296	2,28	32 627	293

→ **Besoins de fluidité (vacance et résidences secondaires) :**

Ils sont considérés comme nuls.

Selon le Scénario 2, les besoins de construction sont de 321 logements par an d'ici 2030 ; pour un total de 5 449 logements à construire, dont 4 979 logements supplémentaires par rapport au parc existant et 470 pour le renouvellement.

■ **Comparaison des scénarios et justification du choix**

	Besoins en logements (moyenne par an)					Besoin en logements sur la période 2013-2030	
	Renouvellement	Desserrement des ménages	Croissance démographique	Fluidité	TOTAL		Dont logements supplémentaires
Point mort	28	44	-	-	71	1 212	742
Fil de l'eau	28	53	346	62	489	8 308	7 838
Scénario 1	28	52	302	-	382	6 486	6 016
Scénario 2	28	50	243	-	321	5 449	4 979

Le choix s'est notamment fait au regard du risque de résidentialisation du territoire.

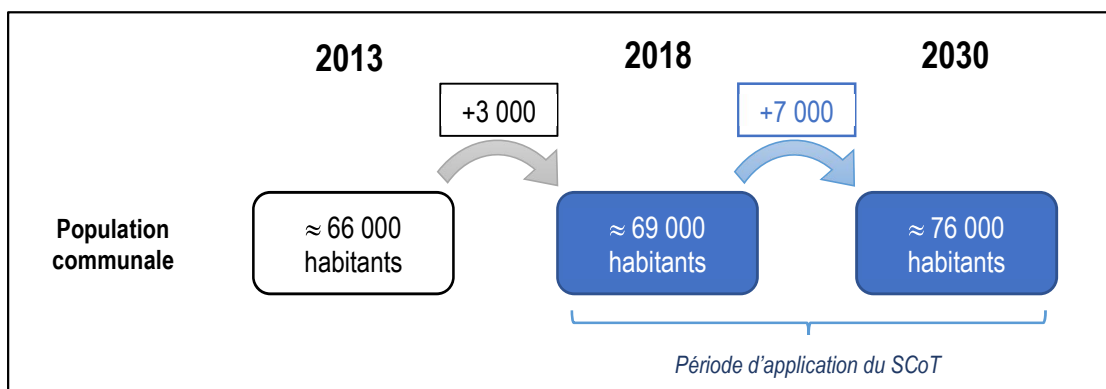
Le tableau suivant compare le nombre d'emplois à créer dans chaque scénario, soit pour maintenir le taux d'emplois de 2013, soit retrouver celui de 1999. Le taux de croissance démographique est appliqué à la population des actifs ayant un emploi, en supposant que leur proportion dans la population reste la même.

	Nombre d'emplois en 2013	Nombre d'actifs occupés en 2013	Taux de croissance	Nombre d'actifs occupés en 2030	Taux d'emplois de 0,76		Taux d'emplois de 0,89	
					Nombre d'emplois visés	Nombre d'emplois à créer	Nombre d'emplois visés	Nombre d'emplois à créer
Point mort	21 087	27 788	-	27 788	21 087	-	24 731	3 644
Fil de l'eau			1,1 %	33 468	25 397	4 310	29 786	8 699
Scénario 1			1 %	32 909	24 973	3 886	29 289	8 202
Scénario 2			0,8 %	31 819	24 146	3 059	28 319	7 232

Afin de permettre une croissance démographique raisonnable, en accord avec l'attractivité de son territoire, mais sans creuser davantage le manque d'emplois locaux, **le SCoT a retenu le Scénario 2** et se fixe les objectifs suivants pour la période 2018-2030 (année 2018 incluse, année 2030 exclue, soit 12 ans) :

	Total SCoT	CC Castelrenaudais	CC Val d'Amboise	CC Bléré – Val de Cher
Nombre moyen de logements à construire par an	321	81	118	122
Nombre de logements à construire sur la période 2018-2030 (12 ans)	3650 à 3950	900 à 1000	1350 à 1450	1400 à 1500
Augmentation annuelle du parc (logements à construire, hors renouvellement)	293	74	106	113
Augmentation nette du parc entre 2018 et 2030 (solde)	3350 à 3650	850 à 950	1200 à 1300	1300 à 1400
Répartition approximative	100%	25%	36%	39%

Ce scénario envisage une croissance démographique d'environ +0,8% par an, soit :



Nb : Les calculs des scénarios **de consommation foncière** suivants sont basés sur le besoin en logements supplémentaires du scénario 2 pour la période 2018-2030 : 293 logements par an, soit environ 3 515 logements en 12 ans.

3.2 Scénarios de consommation modérée des espaces naturels, agricoles et forestiers

■ Maintien des surfaces prévues pour les activités économiques

Le diagnostic territorial a mis en évidence la tendance à la résidentialisation du territoire, qui s'est marquée contrairement à l'objectif inscrit dans le SCoT de 2008 : entre 1999 et 2013, le taux d'emploi est passé de 0,89 à 0,76.

En 2013, le « déficit » d'emplois à rattraper pour retrouver le taux de 1999 était déjà de plus de 3 600 emplois.

En 2030, avec une croissance démographique raisonnable de +0,8% en moyenne par an (scénario 2), il faudra **3 000 emplois supplémentaires pour maintenir le taux à 0,76**, et jusqu'à **7 200 pour retrouver un taux d'emploi de 0,89** (cf. Chapitre précédent).

La création de nouveaux emplois est donc une priorité.

Le SCoT de 2008 fixait déjà des objectifs à long terme de développement des zones d'activités, dont une partie a été commercialisée depuis, mais de façon moindre par rapport au potentiel du SCoT et au souhait des collectivités. La modification du SCoT de 2011 avait d'ailleurs rationalisé ce potentiel, passant d'un maximum de surfaces potentielles d'urbanisation à vocation économique de 460 ha à 307 ha (2/3 environ). La superficie restant disponible à ce jour totalise, à l'échelle du SCoT, environ 235 ha. Avec un nombre d'emplois à l'hectare de 15,7 en 2015, cela correspondrait à un potentiel de création de **3 684 emplois à terme**, soit tout juste de quoi maintenir le taux d'emploi à son niveau actuel.

Ce nombre donne un ordre de grandeur des développements économiques possibles à l'échelle du SCoT, mais plusieurs limites de cette estimation doivent être mentionnées. En effet, ce volume ne tient pas compte :

- Du risque de diminution du nombre d'emplois à l'hectare dans certains secteurs, lié à la mécanisation et à l'automatisation des procédés ;
- Des types d'activités susceptibles de s'installer sur le territoire, certaines étant moins pourvoyeuses d'emplois que d'autres (logistique, stockage, etc.) ;
- Des emplois existants qui seront amenés à disparaître, et qu'il faudra également compenser pour maintenir (voire améliorer) le taux d'emploi du territoire.

En revanche, d'autres opportunités peuvent se présenter : développement des activités en centres-villes (artisanat, auto-entrepreneuriat, activités de services, etc.), généralisation du travail à domicile, ...

Dans tous les cas, le rattrapage du déficit d'emplois restera un défi majeur pour le territoire, malgré son attractivité pour les entreprises.

Le choix a donc été fait de maintenir les superficies d'extension possible en faveur des zones d'activités, prévues par le SCoT modifié de 2011. Elles comprennent les secteurs des ZAC déjà créées :

	Total SCoT	CC Castelrenaudais	CC Val d'Amboise	CC Bléré – Val de Cher
Plafond d'extension pour les zones d'activités (en ha)	235	75	90	70

S'il est admis que le rythme d'extension des ZA observé ces dernières années est relativement bas (6,5 ha en moyenne entre 2003 et 2014), les élus ne souhaitent pas que la disponibilité des terrains devienne un facteur limitant, dans le cas où les demandes d'installation des entreprises viendraient à s'accélérer. D'autant plus que des besoins sont aussi susceptibles d'émerger de la part des nombreuses entreprises déjà présentes sur le territoire, en zone inondable, qui pourraient chercher à se déplacer vers des secteurs éloignés du risque.

Le SCoT affirme par ailleurs que la priorité doit être donnée, dans la mesure du possible, à la requalification des friches existantes et à la valorisation des terrains déjà aménagés.

Ainsi, les 235 ha d'extension autorisés par le SCoT au titre des zones d'activités ne doivent pas être entendu comme un objectif d'urbanisation à atteindre nécessairement d'ici 2030.

Il s'agit d'un potentiel pouvant être mobilisé à plus ou moins long terme (y compris après 2030), si l'attractivité du territoire pour les entreprises le justifie et sous réserve que les alternatives à l'extension aient été étudiées et leur inapplicabilité démontrée.

À noter que les surfaces consommées entre la date de réalisation du diagnostic et son entrée en vigueur sont retranchées de ce potentiel.

■ Part des logements à construire en densification

Les capacités des « dents creuses » (ou espaces interstitiels dans les enveloppes urbaines) potentiellement mobilisables ont été évaluées dans le cadre des PLH pour le Val d'Amboise et Bléré – Val de Cher, et dans le cadre de la révision du SCoT pour le Castelrenaudais. Un taux de rétention foncière leur a été appliqué.

	Total SCoT	CC Castelrenaudais	CC Val d'Amboise	CC Bléré – Val de Cher
Potentiel de dents creuses (nombre de logements) *	1 418	290	768	360
Pourcentage du programme de logements supplémentaires prévu par le SCoT	40%	32%	61%	27%

**Ces estimations sont rapportées à titre indicatif et n'ont pas de valeur prescriptive dans le cadre du SCoT.*

Le SCoT a pour ambition de mobiliser au maximum les capacités de densification du territoire. Afin d'inciter des démarches plus volontaristes, notamment dans les pôles urbains, les estimations du potentiel de logements pouvant être créés dans les dents creuses a été majoré d'environ 6%.

Le SCoT demande ainsi aux PLUi et aux PLH de respecter les proportions suivantes dans leurs programmes de logements, afin que les dents creuses soient mobilisées au fur et à mesure du développement du territoire :

	Total SCoT	CC Castelrenaudais	CC Val d'Amboise	CC Bléré – Val de Cher
Potentiel de dents creuses augmenté de 6% (nombre de logements)	1501	307	814	381
Pourcentage du programme de logements supplémentaires prévu par le SCoT	43%	34%	64%	28%
Pourcentage minimal des logements supplémentaires à construire en densification	39%	34%	55%*	28%

**Le pourcentage de logements en densification exigé par le SCoT a été réduit pour le Val d'Amboise, car beaucoup des terrains identifiés comme dents creuses sont en zone inondable et pourraient être rendus inconstructibles par le PPRI révisé.*

Sur la programmation totale des logements supplémentaires envisagés par le SCoT sur la période 2018-2030, cela correspond à environ 1 370 logements.

Les scénarios de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers visent donc à permettre la construction des 2 145 logements restants.

■ Hypothèses

→ Répartition entre Pôles majeurs, Pôles urbains et Autres communes

Les pôles ont vocation à accueillir la majeure partie des logements supplémentaires, afin de conforter leur rayonnement sur l'ensemble du territoire et au-delà. Le SCoT s'attache toutefois à accorder aux autres communes des possibilités de développement, cohérentes avec leur positionnement au sein des bassins de vie.

Quatre répartitions sont proposées dans les scénarios présentés :

	Pôles majeurs	Pôles-relais	Autres communes
Répartition A	40%	35%	25%
Répartition B	50%	35%	15%
Répartition C	50%	30%	20%
Répartition D	45%	35%	20%

→ Densités brutes imposées dans les secteurs à vocation résidentielle

Cette typologie s'accompagne d'exigences différentes en termes de densité à rechercher pour les nouveaux développements. L'espace consommé, pour un même volume de logements, ne sera donc pas le même selon le plancher qui est fixé.

Quatre cas sont proposés :

	Pôles majeurs	Pôles-relais	Autres communes
Proposition 1 (SCoT de 2008)	20	13	10
Proposition 2	20	15	11
Proposition 3	20	16	13
Proposition 4	21	17	14

→ Prise en compte des besoins en équipements

L'accueil de nouveaux habitants s'accompagne de besoins en équipements. Ceux-ci sont estimés à 25% de la surface consommée pour les logements (plus les Voiries et Réseaux Divers, les espaces publics...), soit 20% de la surface Logements + VRD + Equipements.

■ Comparaison des scénarios et justification du choix

		Répartition A			Répartition B			Répartition C			Répartition D		
		Pôles majeurs	Pôles-relais	Autres comm.	Pôles majeurs	Pôles-relais	Autres comm.	Pôles majeurs	Pôles-relais	Autres comm.	Pôles majeurs	Pôles-relais	Autres comm.
	% logements	40%	35%	25%	50%	35%	15%	50%	30%	20%	45%	35%	20%
	Nb logements supplémentaires	860	752,5	537,5	1075	752,5	322,5	1075	645	430	967,5	752,5	430
Proposition 1 - SCoT en vigueur	Densité brute	20	13	10	20	13	10	20	13	10	20	13	10
	Conso logements + VRD (ha)	43	58	54	54	58	32	54	50	43	48	58	43
	Conso équipements (ha)	11	14	13	13	14	8	13	12	11	12	14	11
	Total (ha)	195			180			185			185		
Proposition 2	Densité brute	20	15	11	20	15	11	20	15	11	20	15	11
	Conso logements + VRD (ha)	43	50	49	54	50	29	54	43	39	48	50	39
	Conso équipements (ha)	11	13	12	13	13	7	13	11	10	12	13	10
	Total (ha)	180			165			170			170		
Proposition 3	Densité brute	20	16	13	20	16	13	20	16	13	20	16	13
	Conso logements + VRD (ha)	43	47	41	54	47	25	54	40	33	48	47	33
	Conso équipements (ha)	11	12	10	13	12	6	13	10	8	12	12	8
	Total (ha)	165			155			160			160		
Proposition 4	Densité brute	21	17	14	21	17	14	21	17	14	21	17	14
	Conso logements + VRD (ha)	41	44	38	51	44	23	51	38	31	46	44	31
	Conso équipements (ha)	10	11	10	13	11	6	13	9	8	12	11	8
	Total (ha)	155			150			150			150		

Le SCoT retient pour scénario la Répartition D et la Proposition 3, qui apportent le compromis le plus satisfaisant entre :

- L'objectif de maîtrise de la consommation foncière par extension urbaine,
- Le renforcement des pôles,
- La répartition des possibilités de développement sur l'ensemble des communes,
- Le respect du caractère rural en-dehors des pôles.

Le SCoT se fixe donc, pour la période 2018-2030 (12 ans), un plafond de 160 ha maximum de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour le logement, les équipements et les espaces associés (espaces publics, VRD, etc.).

Cette superficie n'est pas un objectif en soit, mais un plafond à ne pas dépasser lors de la mise en œuvre du SCoT par les PLUi. D'autres mesures inscrites dans le DOO incitent les collectivités à faire encore davantage d'efforts par rapport aux hypothèses choisies pour ce scénario (densités plus élevées dans les nouvelles opérations, optimisation plus poussée de l'existant, etc.), ce qui pourra potentiellement conduire à consommer une moindre superficie.

À noter que la répartition des logements à créer entre pôles majeurs, pôles-relais et autres communes ne fait l'objet que d'une recommandation dans le DOO : chaque communauté de communes est donc libre de moduler ces ratios en fonction des spécificités de son territoire.

■ Répartition du plafond de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Concernant les extensions des zones d'activités, la répartition se fait en fonction de leur localisation, comme prévu dans le SCoT précédent.

Pour les autres consommations, la répartition dépend à la fois du programme de logements supplémentaires attribué à chaque bassin de vie (en pourcentage de l'objectif total du SCoT), et de la proportion de ces logements qui doivent se faire à l'intérieur des enveloppes urbanisées existantes.

Répartition D – Proposition 3	Total SCoT	CC Castelrenaudais	CC Val d'Amboise	CC Bléré – Val de Cher
Répartition du programme de logements supplémentaires du SCoT	100%	25%	36%	39%
Proportion <u>maximale</u> des logements construits en extension	61%	66%	45%	72%
Part de la surface en extension hors zones d'activités	100%	28%	27%	46%
Plafond d'extension hors zones d'activités (en ha)	160	44	42	73
Plafond d'extension pour les zones d'activités (en ha)	235	75	90	70
Consommations totales <u>maximales</u> d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha)	395	119	132	143

À titre d'information, les surfaces à urbanisées prévues actuellement dans les Plan Locaux d'Urbanisme et les Plans d'Occupation du Sol sont les suivants :

	Total SCoT	CC Castelrenaudais	CC Val d'Amboise	CC Bléré – Val de Cher
Superficie cumulée des zones AU	915 ha	228 ha	364 ha	324 ha
Proportion maximale conservée avec l'application du SCoT révisé	43%	52%	36%	44%

Même en supposant que tout le potentiel d'extension permis par le SCoT soit utilisé d'ici 2030, **celui-ci permettrait d'épargner plus de la moitié des superficies prévues à l'heure actuelle dans les documents d'urbanisme communaux.**

4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET MESURES PRISES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

4.1 Paysages et patrimoines

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (éviter, réduire, compenser)	Incidences résiduelles et justification
2-P	Tendre vers un aménagement du territoire qui préserve son identité, ses paysages et ses patrimoines naturels et bâtis.	Préservation et valorisation des grands paysages typiques du territoire.	+		
11-P	Intégrer la préservation des vues vers les paysages remarquables dans les choix de gestion et de protection des boisements.				
15-P	Valoriser les paysages des vallées.				
16-R	Maîtriser la végétation spontanée et les plantations de peupliers en fond de vallée.				
38-P	Préserver les principaux cônes de vue.				
43-P 44-P	Veiller à la bonne remise en état des carrières.				
13-P	Repérer les petits éléments de végétation à maintenir.	Maintien et développement du caractère végétalisé des espaces urbains.	+		
33-P	Développer la trame verte urbaine.				
20-P	Interdire le mitage et limiter la consommation des espaces agricoles par l'urbanisation.	Maintien du caractère rural et des paysages agricoles.	++		
35-P	Inscrire des exigences qualitatives particulières pour les franges urbaines et entrées de ville.				
39-P	Maintenir des coupures urbaines et interdire l'urbanisation linéaire.				
56-P	Interdire la création de nouvelles enveloppes urbanisées.				
83-P à 92-P	Réaliser un diagnostic agricole, préserver les espaces agricoles, viticoles et forestiers, garantir les conditions nécessaires aux activités agricoles.				

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (éviter, réduction, compensation)	Incidences résiduelles et justification
33-P	Préserver voire réhabiliter les patrimoines et paysages bâtis.	Préservation, entretien, restauration des patrimoines bâtis et urbains.	++		
34-R	Délimiter des secteurs de préservation ou de mise en valeur du patrimoine.				
36-R	Mettre en œuvre des chartes paysagères et règlements locaux de publicité.				
37-P	Conforter les secteurs riches en patrimoine.				
40-P	Interdire les nouvelles urbanisations avec des voies en impasse.				
55-P	Réglementer les modalités de densification et d'extension urbaine.				
132-P	Exiger l'insertion paysagère des commerces.				
53-P	Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.	Modification des paysages agricoles et naturels.	-	Réduction	Incidences résiduelles sur le paysage, plus ou moins fortes en fonction de la qualité paysagère des nouvelles constructions. Nécessité de répondre aux besoins de logements, emplois, services, etc. de la population. Localisation isolée nécessaire pour certaines activités.
55-P	Permettre la construction de bâtiments isolés dans quelques cas faisant exception (agriculture, tourisme, loisirs, équipements d'intérêt général...).			53-P : Limiter les consommations à 395 ha maximum, toutes destinations comprises, à l'échelle de l'ensemble du territoire et sur la période 2018-2030. 54-P : Encourager des densités plus fortes pour les nouveaux secteurs de logements. 60-P : Inscrire des exigences concernant la qualité des opérations de développement urbain.	
97-P	Poursuivre l'extension des zones d'activités.			41-P : Veiller à la bonne intégration paysagère des bâtiments isolés. 42-P : Assurer la qualité paysagère des zones d'activités.	

4.2 Trame Verte et Bleue et biodiversité

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (éviter, réduire, compenser)	Incidences résiduelles et justification
8-P	Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.	Protection, renforcement, restauration des principales continuités écologiques du territoire.	+++		Nb : La Prescription 15 n'impose plus une largeur prédéfinie pour la marge d'inconstructibilité en bordure de cours d'eau (10 mètres dans le SCoT précédent). En effet, cette largeur n'est pas justifiée par un quelconque seuil écologique et peut se révéler inapplicable dans beaucoup de cas (au sein des espaces déjà construits, notamment). Le SCoT révisé laisse aux PLUi la charge de déterminer la distance adéquate en fonction de la réalité du terrain. Il introduit également une notion de qualité et de fonctionnement écologiques des berges, qui dépend d'autres facteurs que la seule dimension spatiale (nature et état de la ripisylve, usages et fréquentation humaine, entretien...).
9-R	Instaurer des zones tampons entre les réservoirs de biodiversité et l'urbanisation.				
11-P	Préserver (éventuellement replanter) et valoriser les boisements, notamment dans ou à proximité des zones humides.				
15-P	Protéger les cours d'eau et leurs berges, inscrire une marge d'inconstructibilité.				
16-R	Maîtriser la végétation spontanée et les plantations de peupliers en fond de vallée.				
17-P	Favoriser le maintien des prairies de fond de vallée.				
18-R	Créer des postes de techniciens de rivières pour la gestion des prairies humides de fond de vallée.				
19-P	Identifier et préserver les zones humides.				
12-R	Permettre la valorisation des espaces boisés par des activités sylvicoles, touristiques ou de loisirs.	Entretien et valorisation des espaces naturels et agricoles à travers une logique de multifonctionnalité.	+		
18-R	Faciliter l'élevage pour l'entretien des prairies.				
92-R	Encourager l'entretien des forêts et l'exploitation durable de la ressource bois.				
13-P	Repérer les petits éléments de végétation à maintenir.	Protection, renforcement, restauration des éléments de Trame Verte et Bleue à l'échelle locale.	++		
14-R	Protéger les petits éléments de végétation par les différents outils du PLUi.				
22-R	Eviter les pollutions lumineuses.				

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (éviter, réduire, compenser)	Incidences résiduelles et justification
10-P	Identifier les points de fragilité des continuités écologiques et améliorer la transparence des ouvrages de transport et des clôtures.	Restauration des continuités écologiques à fonctionnalité réduite.	++		
21-P	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Maîtrise des phénomènes d'invasion dommageables pour la biodiversité autochtone.	+		
53-P	Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.			Evitement 2-P : Tendre vers un aménagement du territoire plus économe de consommations d'espaces naturels que par le passé. 7-P : Définir la part des logements à créer en densification de l'existant 56-P : Interdire la création de nouvelles enveloppes urbanisées. 59-P : Construire les nouveaux logements en priorité au sein des espaces urbanisés existants.	Incidences résiduelles dues à l'emprise des nouvelles urbanisations en extension de l'existant. Nécessité de répondre aux besoins de logements, emplois, services, etc. de la population.
97-P	Poursuivre l'extension des zones d'activités.	Diminution des espaces naturels et agricoles.		Réduction 7-P : Définir les possibilités d'extension modérée des enveloppes urbanisées. 53-P : Limiter les consommations à 395 ha maximum, toutes destinations comprises, à l'échelle de l'ensemble du territoire et sur la période 2018-2030. 54-P : Encourager des densités plus fortes pour les nouveaux secteurs de logements. 55-P : Réglementer les modalités d'extension urbaine. 58-R : Mettre en place un outil de suivi du développement de l'urbanisation. 73-P : Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour limiter les consommations d'espaces.	

4.3 Risques, pollutions et nuisances

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (évitement, réduction, compensation)	Incidences résiduelles et justification
3-R	Réfléchir à une stratégie de gestion de crise à une échelle plus grande que la commune.	Développement d'une solidarité territoriale, afin de ne pas désavantager les secteurs directement exposés et de réduire l'impact global sur le territoire du SCoT en cas de crise.	++		
77-R	Valoriser les zones à risque par des occupations du sol compatibles.				
16-R	Maîtriser la végétation spontanée et les plantations de peupliers en fond de vallée.	Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques : <ul style="list-style-type: none"> • Inondation, submersion et rupture de digue ; • Mouvements de terrain ; • Risques technologiques ; • Risques liés au changement climatique. 	++		
29-R	Améliorer la gestion des eaux pluviales.				
74-P	Prendre en compte les documents de cadrage relatifs aux risques et inscrire des prescriptions et recommandations appropriées dans les PLUi.				
75-P	Réduire la vulnérabilité au risque inondation.				
76-P	Recenser les activités et populations exposées au risque inondation.				
78-P	Eviter l'exposition de nouvelles populations aux risques industriels.				
79-R	Informier et sensibiliser aux risques, encourager les entreprises exposées à réaliser des diagnostics de vulnérabilité et plans de gestion de crise.				
80-R	Proposer des possibilités de relocalisation pour les entreprises situées en zone à risque.				
81-P 82-R	Anticiper les risques liés à l'évolution du climat.				

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (éviter, réduire, compenser)	Incidences résiduelles et justification
48-R	Poursuivre les actions visant à améliorer la gestion et l'évitement des déchets.	Diminution de la production de déchets et amélioration de leur gestion.	++		
49-P	Améliorer la qualité de l'air en limitant le trafic routier.	Diminution des impacts du trafic routier : pollutions atmosphériques, émission de gaz à effet de serre, consommation d'énergies fossiles.	+		
50-R	Mettre en place une politique volontariste de déploiement des véhicules électriques.				
138-P à 145	Réduire l'usage de la voiture individuelle en proposant des alternatives (transports en commun, modes actifs, covoiturage).				
64-P	Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.	Réduction du nombre de personnes affectées par les nuisances.	+		
94-P	Limiter les nuisances liées aux activités artisanales.				
53-P	Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.	Accueil de nouveaux habitants et entreprises, augmentant par la même occasion la production de déchets et de polluants.	-	Évitement	Incidences résiduelles possibles en fonction de l'efficacité des mesures prises pour diminuer ces pollutions (rapport entre les productions ainsi évitées et celles apportées par les nouveaux habitants).
				2-P : Tendre vers un aménagement du territoire qui favorise une maîtrise des besoins en déplacements automobiles et tienne compte des risques naturels et technologiques.	
				4-P : Favoriser le développement des pôles pour limiter les déplacements automobiles.	
				Réduction / Compensation	
				Cf. le reste du tableau, qui s'applique également aux futurs habitants.	

4.4 Gestion de l'eau

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (éviter, réduire, compenser)	Incidences résiduelles et justification
23-P	Améliorer la gestion des eaux superficielles, l'épuration des eaux usées, prévenir la pollution au phosphore.	Réduction des flux de pollution vers les milieux aquatiques naturels.	++		
26-P 29-R	Améliorer la gestion des eaux pluviales.				
27-P	Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales intercommunaux, limiter l'imperméabilisation, améliorer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.				
28-P	Encadrer les débits de fuite et les installations de traitement des eaux.				
30-P	Améliorer la gestion des eaux usées et assurer la cohérence entre les nouvelles urbanisations et la capacité des équipements de traitement des eaux.				
31-P	Mettre en œuvre un programme concerté de gestion des eaux à l'échelle supra communale.				
32-R	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information.				
24-P	Sécuriser l'alimentation en eau potable et diversifier les ressources, maîtriser les prélèvements dans la nappe du Cénomani.	Diminution de la vulnérabilité du territoire au manque d'eau.	+		
25-P	Protéger les sites de captage d'eau potable.				
32-R	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information.				
53-P	Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.	Augmentation des besoins en eau potable et assainissement, et des surfaces imperméabilisées.	-	<p>Evitement</p> <p>28-R : Inscrire des débits de fuite maximaux. 51-P : Encourager les dispositifs d'économie d'eau dans la construction.</p> <p>Réduction / Compensation</p> <p>Cf. le reste du tableau, qui s'applique également aux futurs habitants.</p>	Incidences résiduelles en fonction de l'efficacité des mesures prises pour diminuer ces effets (rapport entre les économies d'eau réalisées et les volumes de pollution évités, et les besoins générés par les nouveaux habitants).

4.5 Energies

N°	Objet	Incidences prévisibles	Degré d'effet	Mesures prévues (évitement, réduction, compensation)	Incidences résiduelles et justification
46-P	Faciliter la rénovation thermique du bâti ancien.	Réduction des besoins en énergies des secteurs résidentiel et tertiaire.	++		
1-P	Soutenir les activités liées aux énergies renouvelables.	Réduction de la part d'énergies fossiles dans les consommations du territoire.	+		
47-R	Développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.				
92-R	Exiger un dimensionnement des éventuelles chaufferies bois cohérent avec la ressource disponible localement et ses autres débouchés.	Développement du bois énergie dans une logique de gestion durable de la ressource et limitant son transport.	+		
53-P	Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.	Augmentation des besoins en énergies.	-	Evitement	Incidences résiduelles en fonction de l'efficacité des mesures prises pour diminuer ces effets (rapport entre les économies d'énergie réalisées et les besoins générés par les nouveaux habitants).
				1-P : Soutenir les activités liées à l'écoconstruction.	
				45-R : Encourager les pratiques de construction durable (énergies renouvelables, économies d'énergie...).	
				46-P : Favoriser une meilleure efficacité énergétique des nouveaux bâtiments et quartiers.	
				52-R : Sensibiliser sur les pratiques d'écoconstruction.	
				Réduction / Compensation	
				Cf. le reste du tableau, qui s'applique également aux futurs habitants.	

4.6 Incidences notables prévisibles sur les sites Natura2000 :

Trois sites Natura2000 sont répertoriés sur le territoire du SCoT ABC, dont deux se recoupent en grande partie :

- Champeigne (FR2410022) : Zone de Protection Spéciale de 13 712 ha (dont 5 726 ha sur le territoire du SCoT) ;
- Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire (FR2410012) : Zone de Protection Spéciale de 4 886 ha (dont 915 ha sur le territoire du SCoT) ;
- Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes (FR2400548) : Site d'Intérêt Communautaire et Zone Spéciale de Conservation de 5 556 ha (dont 1 020 ha sur le territoire du SCoT).

■ Champeigne

Le périmètre de ce secteur recouvre l'extrémité sud-ouest de la commune de Courçay, jusqu'à la D943, ainsi qu'une large portion sud du SCoT, jusqu'à l'A85 :

- Les communes de Cigogné et de Sublaines dans leur quasi-totalité ;
- La moitié sud-ouest de Luzillé ;
- Les pointes sud de Bléré ;
- Un petit secteur au sud-est d'Athée-sur-Cher.

Protégé au titre de la Directive « Oiseaux », le site est essentiellement composé de terres arables (92%) et présente un intérêt pour des espèces d'avifaune associées aux milieux cultivés :

L'intérêt de ce site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telles que l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, la Caille des blés, les perdrix, les alouettes, les bruants, mais également les rapaces typiques de ce genre de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).

L'Outarde canepetière, oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France, est un hôte privilégié et emblématique de la Champeigne. Ce site conserve en effet l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre, avec des effectifs de 15 à 20 mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, tant au niveau national que local, avec notamment l'opération spécifique régionale "Avifaune de plaine", menée entre 1997 et 2001 et qui s'est appuyée sur des mesures agri-environnementales (implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux).

D'autres espèces patrimoniales comme le Hibou des marais se reproduisent sur le site de manière plus ou moins régulière. En hivernage, la zone accueille le Pluvier doré et le Faucon émerillon.

VULNÉRABILITÉ :

Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – septembre 2016

Les incidences négatives possibles du SCoT sur ce site sont liées aux possibilités de développement urbain accordées aux communes. En effet, plusieurs enveloppes urbaines susceptibles de se densifier, voire de s'étendre légèrement, sont situées en bordure ou au cœur du périmètre Natura2000. Toutefois, la valeur écologique du site tient avant tout à la présence, sur un large territoire et en abondance suffisante, des habitats favorables à l'avifaune de plaine, qui accompagnent les espaces cultivés (bosquets, haies, bords de champs...). Par ailleurs, les espèces principalement concernées se déplaçant par les airs et sur des distances relativement longues, elles sont peu sensibles aux éléments fragmentant de faible étendue (infrastructures de transports, petites enveloppes urbaines, etc.).

Les implantations urbaines ont donc un impact négligeable sur le fonctionnement écologique de ce secteur tant qu'elles restent limitées en surface, peu dispersées et ne conduisent pas à la dégradation du milieu environnant.

Ainsi, le SCoT prescrit un certain nombre de mesures propres à éviter les incidences négatives sur le site Natura2000 de Champeigne :

- Tout d'abord, l'ensemble du secteur est signalé comme « réservoir de biodiversité institutionnel » à protéger, aussi bien par les documents cartographiques que dans la rédaction. Le PLUi doit donc repérer précisément son périmètre et garantir la pérennité de ses qualités écologiques (Prescription 8 du DOO) ;
- La vocation agricole doit y être maintenue, de même que les conditions nécessaires à la poursuite des activités agricoles (Prescriptions 20 et 84) ;
- Plus spécifiquement, le SCoT encourage les pratiques agricoles dites « raisonnées », favorables à la présence des habitats et des ressources alimentaires nécessaires au maintien de l'avifaune des prairies (Recommandation 90). Il exige également de la part du PLU de repérer et de protéger ces habitats (Prescription 13, Recommandation 14) ;
- Dans le cas où ce réservoir de biodiversité serait fragilisé en certains points par les implantations humaines, le PLUi aura à charge de les cartographier et de travailler au rétablissement des continuités écologiques ;
- De plus, les nouvelles surfaces d'extension possible sont très restreintes et la densification des espaces déjà urbanisés est privilégiée (Prescription 53). Le cas échéant, les extensions sont elles-mêmes soumises à des contraintes de densité et doivent se faire en « épaissement » de l'existant (Prescription 55) ;
- Le mitage du site par l'urbanisation est évité par l'édiction des conditions à remplir pour permettre l'extension d'une enveloppe urbaine donnée (Prescription 53). Les nouveaux hameaux, les constructions isolées ou les urbanisations linéaires sont strictement interdits (Prescription 55 et 56) ;
- Enfin, un certain nombre de mesures permettent d'adoucir la zone de friction entre les milieux urbains et agricoles : développement des trames vertes et bleues urbaines (Prescriptions 13, 15, 33), délimitation de « zones tampon » (Recommandation 9), phasage des nouvelles urbanisations (Prescription 57), insertion paysagère des franges urbaines s'appuyant sur le végétal (Prescription 35) ;
- À noter que les parcelles prévues pour l'extension de la zone d'activités intercommunautaire Sublaines – Bois Gaulpied se trouvent en limite du secteur protégé mais en-dehors de celui-ci. Le SCoT définit des dispositions en termes d'aménagement paysager et de qualité environnementale des secteurs économiques (Prescriptions 100, 106, 42), afin de prévenir les risques de dégradation des espaces voisins.

En conclusion, le SCoT n'aura pas d'incidence négative significative sur le site de Champeigne.

■ Vallée de la Loire

Le long du fleuve et sur ses berges se combinent deux zones Natura2000. Elles sont toutes deux comprises dans l'espace séparant les deux digues, qu'elles remplissent presque entièrement : entre la D952 et la D751 de Lussault-sur-Loire / Noizay à Mosnes / Cangey, puis entre la D952 et la route (sans nom) la plus proche de la berge sud, avec quelques débords (massif forestier des Châtillons et zone humide de la Fosse du Lait, à Mosnes). Les autres communes traversées sont Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et Limeray au nord, Amboise et Chargé au sud.

La zone protégée au titre de la Directive « Oiseaux » est un lieu de nichage pour différentes espèces migratrices d'avifaune :

Présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale. Ces colonies se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (dynamique fluviale, végétalisation). Reproduction du Bihoreau gris. Reproduction également de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur. Colonies importantes de Mouettes rieuses et d'Hirondelles de rivage. Le site présente aussi un intérêt en période migratoire.

Les milieux ligériens sont particulièrement intéressants : vastes pelouses sur sable décalcifié des bras annexes, mares, forêts alluviales (pour la plupart en excellent état).

VULNÉRABILITÉ :

Dérangement humain (certaines formes de loisirs). Travaux d'entretien du lit mineur.

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – septembre 2016

La seconde zone, protégée au titre de la Directive « Faune, flore, habitats », abrite des espèces d'intérêt patrimonial appartenant à des taxons variés : mammifères, poissons, invertébrés et plantes :

On peut distinguer trois unités :

- de Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormie qui subsistent en stations souvent remarquables.

- de Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile, le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par le *Chenopodium* et le *Nanocyperion* ;

- à l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable.

Apparition de vastes pelouses sur sables décalcifiés des bras annexes (boires) et de mares.

Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies exploitées par les Pies grièches.

A noter en outre la présence de stations de *Fritillaires pintades*.

L'ensemble du cours joue un rôle important pour les oiseaux et les poissons.

VULNÉRABILITÉ :

Evolution des pratiques agricoles : abandon de certains secteurs et intensification à d'autres endroits (cultures maraîchères). Extension locale de zones industrielles. Création de plans d'eau de loisirs et développement d'urbanisation de loisirs (cabanons et caravanes fixes). L'extraction de granulats est en recul.

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – septembre 2016

La valeur écologique du site tient notamment à la présence de l'eau et aux divers milieux spécifiques engendrés par le fleuve : le milieu aquatique, bien entendu, mais aussi les annexes hydrauliques, les bancs de sables inondables, les végétations herbacées ou arborées de sols humides... Les incidences possibles du SCoT dépendent entre autres de la progression de l'urbanisation, avec des zones urbaines d'importance (Amboise / Nazelles-Négron / Pocé-sur-Cisse) et des développements linéaires le long des départementales (Limeray, Lussault-sur-Loire...), qui viennent doubler l'obstacle déjà joué par les digues et leurs routes, isolant le site du reste du territoire. Mais d'autres occupations du sol et activités humaines peuvent également dégrader le milieu ou perturber les espèces qui y vivent : certaines activités agricoles, de loisirs, de tourisme, l'extraction de matériaux, tous travaux modifiant l'écoulement des eaux, les activités sources de pollution, etc. Enfin, ces milieux nécessitent parfois des efforts d'entretien ; l'absence totale d'intervention humaine peut donc aussi être nuisible, notamment face à l'eutrophisation, la progression d'espèces exotiques envahissantes ou encore la fermeture du milieu par disparition du pâturage.

Pour répondre à tous ces enjeux, le SCoT prévoit les dispositions suivantes :

- Ce secteur est lui aussi repris par la cartographie et le texte du SCoT en tant que « réservoir de biodiversité institutionnel » à protéger. Le PLUi doit donc repérer précisément son périmètre et garantir la pérennité de ses qualités écologiques (Prescription 8 du DOO) ;
- D'autres prescriptions concernent plus particulièrement les cours d'eau, *a fortiori* les fleuves : maintien ou restauration des continuités hydrographiques, écologiques et sédimentaires, protection des annexes hydrauliques, des milieux humides associés et des berges, ainsi que de leur ripisylve (Prescription 15) ;
- Les prairies humides de fond de vallée, catégorie auxquelles se rattachent une partie des habitats visés par ces zones Natura2000, font l'objet d'une protection spécifique (Prescription 17) ;
- Comme évoqué précédemment, l'extension des tissus urbains est limitée par un plafond de surface à ne pas dépasser et des objectifs de densités minimales à respecter (Prescriptions 53 et 55). Bien que les communes concernées par ces zones Natura2000 soient pressenties pour accueillir une grande partie des nouveaux développements du territoire (pôle majeur d'Amboise / Nazelles-Négron / Pocé-sur-Cisse, pôle relais de Limeray / Cangey et de Noizay), ce sont aussi ces mêmes enveloppes urbanisées qui ont les contraintes de densité les plus fortes.
- Par ailleurs, les critères d'ouverture à l'urbanisation, détaillés dans la Prescription 55, stipulent que les secteurs à fort enjeu écologique doivent être épargnés. D'autres restrictions à la progression du bâti dans le lit du fleuve viennent la renforcer : inscription d'une marge non constructible en bordure des cours d'eau et zones humides (Prescription 19), protections paysagères notamment liées au classement Unesco du Val de Loire (Prescriptions 37 et 38), réduction de la vulnérabilité face aux risques liés au fleuve (Prescriptions 74 et 75) ;
- Sur ce dernier point, l'objectif d'éloigner certaines activités et services (stations d'épuration, par exemple) contribue à diminuer les risques de pollution ;
- Bien que l'entretien et la gestion des milieux naturels et agricoles ne relèvent pas strictement des compétences du SCoT, celui-ci affirme sa volonté de faciliter la lutte contre les espèces invasives (Prescription 21), la fermeture du milieu par la végétation spontanée ou les plantations artificielles (Recommandation 16), le maintien des prairies par du pâturage extensif (Recommandation 18) ;

- Les activités de loisirs en lien avec la Loire sont encouragées, sous réserve toutefois d'être compatibles avec la préservation des continuités écologiques, et notamment celle des sites Natura2000 (Prescriptions 114 à 117) ;
- De même, le SCoT ne peut pas s'opposer à l'éventuelle ouverture ou exploitation de carrières sur son territoire, mais insiste sur la nécessité d'assurer ensuite sa bonne remise en état (Prescription 43 et 44).

En-dehors des zones Natura2000, la vallée de la Loire fait aussi l'objet de nombreux inventaires et régimes de protection, tant sur les plans écologiques (cours d'eau classé, site classé, corridors du SRCE et du SDAGE, ZNIEFF...) que paysagers (UNESCO, Charte de Pays...). Le SCoT endosse ces dispositions et assure, dans la mesure de ses compétences, le maintien des conditions favorables à la biodiversité du site. Il n'aura donc pas d'incidence négative significative.

5. COHERENCE DU SCoT INTEGRATEUR AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

5.1 Compatibilité

■ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire – Bretagne (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les orientations du SDAGE (traduits au niveau local par les SAGE Loir et Cher aval) sont reprises par les chapitres 2.1. « Agir en faveur de la biodiversité » et 2.2. « Gérer et protéger efficacement les ressources en eau » du PADD. Les mesures du DOO qui répondent à ces objectifs visent en effet à assurer la préservation :

- des milieux aquatiques et humides, en termes d'occupation du sol, de qualité des habitats naturels liés à l'eau, de fonctionnement du réseau hydriques et de prévention des pollutions ;
- de la ressource en eau potable, quantitativement et qualitativement.

Ainsi, le SCoT prescrit la protection, par les PLUi, des cours d'eau, plans d'eau et zones humides, face à l'urbanisation et aux occupations du sol et aménagements incompatibles avec leur bon état écologique et chimique. Ils devront réaliser la cartographie précise de ces milieux à préserver. Le SCoT formule également quelques recommandations concernant l'entretien des habitats spécifiques aux zones humides.

Par ailleurs, les principes de protection des ressources aquifères vis-à-vis des risques de pollution et de prélèvements excessifs font l'objet de prescriptions à destination des collectivités.

■ Plan de Gestion des Risques Inondation Loire – Bretagne (PGRI), Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi)

La prise en compte du risque inondation sous toutes ses formes (montée des eaux, mais aussi vague de submersion et effets indirects sur la population et les activités) est rappelée à plusieurs reprises par le SCoT, mais fait principalement l'objet du chapitre 3.5. « Faire le choix d'un développement urbain résilient, conciliant croissance démographique et de l'emploi avec protection des personnes et des biens face aux risques » du PADD.

Il reprend les directives du PGRI concernant les périmètres d'inconstructibilité, les conditions préalables à la densification ou au renouvellement de secteurs inondables bâtis, l'implantation des équipements et activités sensibles. Il rappelle l'obligation des PLUi de respecter les prescriptions des PPRi, et leur recommande la délocalisation des entreprises ou équipements exposés, ainsi que la valorisation des secteurs inconstructibles par des occupations du sol compatibles avec le risque.

■ Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport « Amboise – Dierre »

La prise en compte des nuisances sonores est traitée par la prescription 64, à travers la localisation réciproque des nouveaux logements et nouvelles activités bruyantes, ainsi que la réduction des nuisances existantes. L'obligation de compatibilité des PLUi vis-à-vis du PEB est rappelée.

Les autres dispositions du SCoT sont également compatibles avec le PEB, notamment le fait de privilégier l'implantation des nouvelles urbanisations au sein ou en prolongement des enveloppes urbanisées existantes, soit généralement à l'écart des zones de bruit liées à l'aéroport.

5.2 Prise en compte

■ Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre (SRCE)

La préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques sont considérées dans le chapitre 2.1. « Agir en faveur de la biodiversité ». Les prescriptions et recommandations détaillent les types d'espaces et de milieux naturels prioritaires, les actions à entreprendre pour préserver la Trame Verte et Bleue dans son ensemble et les échelles auxquelles doivent travailler les collectivités. Elles s'appuient sur les procédures de protection locales,

nationales ou internationales présentes sur le territoire (zones Natura2000, sites inscrits ou classés, Espaces Naturels Sensibles...) ainsi que sur les documents de référence auxquels doivent se reporter les PLUi (SRCE, étude TVB du Pays Loire Touraine, inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique...).

De manière plus générale, la nécessité d'intégrer les continuités écologiques aux réflexions sur l'aménagement du territoire se retrouvent en filigrane du Document d'Orientation et d'Objectifs : implantation des nouvelles urbanisations et des bâtiments, insertion paysagère, valorisation des espaces naturels et agricoles, etc.

■ **Schéma Régional des Carrières, Schéma Départemental des Carrières d'Indre-et-Loire**

Le Schéma Régional des Carrières, lorsqu'il existe, s'impose au SCoT selon un rapport de prise en compte. Celui de la région Centre – Val de Loire est prévu pour 2020 et ne peut donc pas être pris en compte par le présent SCoT.

Le SCoT ne s'exprime pas sur les possibilités d'implantation de nouvelles carrières : il laisse au Schéma Départemental (et au futur Schéma Régional, lorsqu'il sera adopté) le soin de délibérer sur ce sujet. En revanche, les Prescriptions 43 et 44 traduisent les souhaits des élus du territoire concernant les conditions d'exploitation et de réhabilitation des carrières. Elles suggèrent un certain nombre de mesures pouvant utilement s'imposer aux entreprises d'exploitation.

■ **Contrat de ville d'Amboise**

Concernant le développement urbain du territoire, le SCoT se positionne en faveur de la restauration et de la densification de l'existant. La Prescription 63, plus spécifiquement, affirme la volonté de « croiser les objectifs de mixité sociale et de renouvellement urbain », dans laquelle s'inscrit la politique de la ville et les quartiers désignés prioritaires à Amboise.

■ **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET)**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, lorsqu'il existe, s'impose au SCoT selon un rapport de prise en compte. Celui de la région Centre – Val de Loire ne sera pas adopté avant approbation du présent SCoT et ne peut donc pas être pris en compte par ce dernier.

Toutefois, les enjeux qui ont motivés le législateur à créer ce nouveau document de planification (« *équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets* ») sont bien repris par les différents chapitres du PADD et du DOO.

5.3 Autres documents de référence

■ **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)**

Le SCoT partage les ambitions du SRADDT Centre, qui se retrouvent dans l'ensemble du Document d'Orientation et d'Objectifs, à la hauteur des compétences du schéma pour chacune d'entre elles :

- Développement des services et de l'emploi sur l'ensemble du territoire, y compris au bénéfice des communes rurales ;
- Augmentation de l'offre en logements ;
- Prise en compte des impacts environnementaux, notamment en termes de biodiversité, d'énergies, de pollution atmosphérique ;
- Valorisation des richesses culturelles, patrimoniales et paysagères, développement du tourisme ;
- Déploiement des modes de transports en commun et des modes actifs, diminution des risques et nuisances liées au trafic routier ;
- Equipement du territoire en réseaux de télécommunication haut et très haut débit ;
- Solidarité territoriale ;
- Etc.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Les pratiques de construction et de développement urbain durables, parmi lesquelles l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables que prône le SRCAE Centre, font l'objet du chapitre 2.4. « Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement ». Ces démarches conduisent également à limiter le rôle des bâtiments dans les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.

La réduction de ces émissions dans le domaine des transports est abordée indirectement à travers les principes de compacité de l'urbanisation, de rénovation de l'existant, de rapprochement des fonctions (habitat, emplois, services, commerces...) et développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, qui concourent tous à limiter les besoins de déplacements automobiles. Ces orientations sont diffusées dans l'ensemble du DOO, pour chaque thématique susceptible d'y contribuer.

■ Plan de gestion Val de Loire UNESCO

La préservation des paysages de qualité du territoire, notamment celui de la vallée de la Loire, font l'objet du chapitre 2.3. « Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers ». Les prescriptions 37 et 38 font plus spécifiquement référence au Plan de gestion UNESCO, en tant que document directeur pour la protection et la valorisation des caractéristiques paysagères ayant motivé ce classement.

Par ailleurs, la nécessaire intégration paysagère des constructions et aménagements urbains, nouveaux ou existants, est rappelée par le SCoT chaque fois que nécessaire, et s'applique à l'ensemble du territoire.

■ Plans de Prévention des Risques naturels ou technologiques (PPR)

La Prescription 74 rappelle la liste des plans de prévention et des autres documents de référence concernant les risques naturels et technologiques, susceptibles de s'appliquer sur le territoire. Avec les prescriptions et recommandations suivantes, elle précise le rôle et les compétences des PLUi en termes de réglementation (constructibilité, règles d'implantation, mesures de prévention des risques...), de recommandation (consignes architecturales...) et d'information.

■ Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

Le développement et la diversification de l'offre en logement est détaillée par le chapitre 3.3. du Document d'Orientation et d'Objectifs « Accroître et diversifier l'offre en logement pour mieux répondre à tous les besoins ». Il prescrit la réalisation d'un programme ambitieux de construction de nouveaux logements, en favorisant la progression d'une offre dédiée à des publics particuliers (faibles revenus, jeunes, personnes âgées et/ou dépendantes, petits ménages...) et du logement social. La lutte contre l'habitat indigne et insalubre et le respect du SDAHGV font aussi partie des objectifs poursuivis.

L'accueil des personnes en situation de précarité est traité, dans la limite des compétences du SCoT, par la Prescription 69, qui demande « le développement du nombre d'hébergements de secours ou de logements temporaires à destination de personnes en difficulté sociale ».

■ Charte de Pays « Loire Touraine »

Le SCoT ABC reprend et développe, à l'échelle de son territoire, les orientations de la Charte du Pays « Loire Touraine » : préservation de l'environnement, valorisation des potentiels économiques et développement de l'offre de services. Ces sujets sont répartis au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs selon les thèmes abordés par chaque chapitre.

6. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Préambule

Le SCoT ABC, approuvé en 2018, établit une stratégie de développement territoriale pour une période de 12 ans (échéance 2030). Toutefois, il est soumis à l'obligation légale de faire l'objet d'une évaluation, au plus tard 6 ans après son approbation. Celle-ci déterminera les résultats de sa mise en application et la nécessité ou non de le réviser, partiellement ou entièrement (article L143-28 du Code de l'Urbanisme). Elle porte notamment sur les impacts environnementaux du SCoT.

Au-delà de cette contrainte juridique, le suivi des effets du SCoT est indispensable pour vérifier que les efforts engagés portent leurs fruits et la direction empruntée par le territoire mène bien aux objectifs poursuivis. À ce titre, le Syndicat Mixte a décidé d'opter pour un planning de suivi plus resserré en interne :

- Présentation annuelle du suivi de données en Bureau syndical ;
- Bilan à mi-parcours après 3 années d'application du SCoT (soit en 2021).

Afin de réaliser ce suivi, les élus ont sélectionné des indicateurs visant à rendre compte des progrès accomplis. Pour chacun d'entre eux, sont définis :

- **Les sources** : il s'agit des acteurs ou des documents susceptibles de fournir les données à évaluer. Dans certains cas, la ou les sources retenues déterminent également les échelles spatiales auxquelles ces indicateurs peuvent être renseignés (communes, bassins versants, Communautés de communes, territoire du SCoT en entier...) : il sera nécessaire de conserver les mêmes échelles pour comparer l'état des indicateurs à différentes étapes de la mise en œuvre du SCoT.
- **L'état zéro** correspond à la référence à laquelle seront comparés les indicateurs évalués, pour déterminer leur évolution.
 - ✓ Il peut s'agir d'une donnée quantitative, si celle-ci est connue à la date d'approbation du SCoT ou à une date antérieure (selon les informations disponibles).
 - ✓ La mention « Etat à l'approbation du SCoT » est parfois utilisée lorsque celui-ci n'était pas connu lors de la rédaction du SCoT : au moment de l'évaluation, le Syndicat mixte aura à charge d'apporter la démonstration d'une amélioration de l'indicateur, à partir des actions entreprises sur le territoire.
 - ✓ Certains indicateurs ne sont pas associés à un état zéro : il s'agit d'actions à mettre en œuvre ne pouvant pas, ou difficilement, être comparées à une situation antérieure (contenu des futurs PLUi, par exemple). Leur première évaluation servira en revanche d'état zéro pour les suivantes.
- **L'objectif visé** est l'état souhaité pour cet indicateur. Il peut être de trois sortes :
 - ✓ Quantitatif, lorsque l'indicateur peut faire l'objet d'une mesure ou d'un recensement. À noter qu'il n'y a pas toujours de « cible à atteindre » : soit que le but recherché est d'amorcer un sens d'évolution de l'indicateur (augmentation ou diminution), soit qu'il n'est pas possible de déterminer *a priori* un seuil optimal pour cet indicateur (par exemple : nombre de bâtiments protégés au titre du patrimoine). Dans ce dernier cas, l'évaluation devra déterminer si l'état atteint paraît satisfaisant, ou si des efforts supplémentaires restent nécessaires.
 - ✓ Qualitatif, lorsque l'indicateur ne peut pas être relié à une donnée numérique simple. Au moment de l'évaluation, il s'agira tantôt de démontrer une amélioration par rapport à l'état zéro, tantôt de faire le bilan de la situation, et de déterminer les chantiers prioritaires.
 - ✓ Validation, lorsque l'indicateur correspond à des actions à entreprendre, exigées ou recommandées par le DOO, mais dont les résultats ne sont pas facilement identifiables. L'évaluation aura pour but de contrôler que ces démarches ont effectivement été menées et d'apporter un regard critique sur leurs modalités de mise en œuvre.
- **La périodicité du suivi** : elle indique après quel délai devront avoir lieu, dans l'idéal, les évaluations successives de l'indicateur. Elle dépend de la disponibilité des données et de la difficulté de leur traitement, ainsi que du temps jugé nécessaire pour voir apparaître les premiers effets de la mise en œuvre du SCoT. Il peut s'agir d'une durée fixe (1, 3 ou 6 ans) ou d'une date imposée par une procédure dissociée du SCoT (approbation des PLUi, révision du SDAGE, recensement...).

6.1 POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE : Concilier identités locales et complémentarité avec les pôles voisins

- Affirmer l'originalité du territoire du SCoT et sa complémentarité avec les pôles voisins

Ambition : Développer des partenariats économiques, touristiques et environnementaux avec les territoires voisins				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'équipements de rayonnement large présents ou en projet sur le territoire	Syndicat mixte, Communautés de communes	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif	6 ans
Démarches partenariales engagées avec des territoires voisins	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Validation	6 ans

- Renforcer les fonctions et complémentarités des principaux pôles urbains du territoire

Ambition : Conforter les pôles majeurs et pôles-relais				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Part de la création de logements située dans les pôles majeurs et pôles-relais	Communautés de communes, Base de données Sit@del, DGFIP	-	Quantitatif	3 ans
Part de la création d'emplois située dans les pôles majeurs et pôles-relais	Base de données INSEE	-	Quantitatif	3 ans
Conditions de desserte des pôles majeurs	Syndicat mixte, Communautés de communes	Etat à l'approbation du SCoT	Qualitatif : en progression	3 ans
Ambition : Permettre et maîtriser le développement sur l'ensemble du territoire				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Délimitation par les PLUi des enveloppes urbanisées et définition de leurs objectifs de densité, de création de logements et de consommation foncière	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi

6.2 QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE : Préserver les patrimoines naturels et bâtis

■ Agir en faveur de la biodiversité

Ambition : Protéger les espaces naturels les plus riches ou fragiles				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à l'échelle locale	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi
Surface totale des espaces naturels	Direction Générale des Finances Publiques, autres sources	Environ 1 140 ha en 2013	Quantitatif	3 ans
Surface totale des espaces boisés	Direction Générale des Finances Publiques, autres sources	Environ 22 200 ha en 2013	Quantitatif	3 ans
Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude TVB du Pays	Communautés de communes, Communes	-	Qualitatif : en progression	3 ans
Ambition : Protéger les éléments de la trame boisée				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Eléments arborés protégés par les PLUi, comptabilisés selon leur nature : - surface (massifs, bosquets, ...) - linéaire (alignements, haies, écrans boisés, ripisylves, ...) - ponctuel (arbres isolés, remarquables, ...)	Communautés de communes	-	Quantitatif	À l'approbation des PLUi
Ambition : Protéger les éléments de la trame verte et bleue urbaine				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Identification et protection des éléments de trame verte et bleue urbaine sur l'ensemble du territoire	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi

Ambition : Protéger le réseau hydrographique et les milieux aquatiques ou humides				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Linéaire de berges protégées de l'urbanisation (marge de recul et/ou repérage au plan de zonage)	Communautés de communes	-	Quantitatif : en progression	À l'approbation des PLUi
Part du territoire prospecté pour l'identification des zones humides, telles que définies par le Code de l'Environnement (par types de milieux)	Communautés de communes, Syndicats de rivières, Commissions locales de l'eau...	Cf. Inventaire du Syndicat de la Brenne (17 communes prospectées)	Quantitatif	3 ans
Surface de zones humides protégée par les PLUi	Communautés de communes	-	Quantitatif	À l'approbation des PLUi

■ Gérer et protéger efficacement les ressources en eau

Ambition : Sécuriser l'alimentation en eau potable				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'interconnexions réalisées pour l'approvisionnement en eau potable	Communautés de communes, Communes, Syndicats intercommunaux	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif	3 ans
Volumes prélevés dans la nappe du Cénomane	Communautés de communes, Communes, Syndicats intercommunaux	2,73 millions de m ³ en 2016	Quantitatif : globalement en diminution (notamment en zone 1)	3 ans
Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Loire - Bretagne	Cf. Etat initial de l'environnement	Qualitatif : bon état	Selon révision du SDAGE
Ambition : Gérer efficacement les eaux pluviales				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Inscription dans les PLUi de mesures favorisant la gestion alternative des eaux pluviales par stockage, infiltration et/ou utilisation	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi
Nombre de schémas communaux ou intercommunaux de gestion des eaux pluviales réalisés ou en cours	Communautés de communes, communes	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif	3 ans

Ambition : Améliorer la qualité de l'assainissement				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Actions mises en œuvre pour réduire les impacts des rejets industriels et/ou très polluants : - sur la capacité des équipements d'assainissement - sur les milieux naturels	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Qualitatif	3 ans
Démarches engagées pour la modernisation des équipements d'assainissement collectif, leur mise aux normes et/ou leur délocalisation en dehors des zones à risque	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Qualitatif	3 ans

■ Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers

Ambition : Identifier et préserver le patrimoine bâti				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Eléments de patrimoine bâti répertoriés dans les PLUi	Communautés de communes	-	Quantitatif	À l'approbation des PLUi
Mesures de protection du patrimoine identifié mises en œuvre dans les PLUi	Communautés de communes	-	Qualitatif	À l'approbation des PLUi

Ambition : Améliorer l'intégration paysagère des constructions et secteurs urbanisés				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Identification des sites à forte valeur paysagère à proximité des secteurs urbanisés	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi
Qualité paysagère des franges urbaines et entrées de ville	Communautés de communes, Communes	-	Qualitatif : amélioration	3 ans
Inscription dans les PLUi d'exigences paysagères qualitatives pour les bâtiments isolés	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi
Qualité paysagère des zones d'activités	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Qualitatif : amélioration	3 ans

Ambition : Préserver les principaux cônes de vue				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de cônes de vue identifiés et décrits dans les PLU et PLUi	Syndicat mixte, Communautés de communes, Mission Val de Loire	-	Quantitatif	À l'approbation des PLUi
Ambition : Maintenir les coupures d'urbanisation				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Identification des urbanisations linéaires à interrompre, des coupures d'urbanisation et des fronts urbains à ne pas dépasser	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi

■ **Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement**

Ambition : Encourager l'écoconstruction pour les bâtiments publics				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de bâtiments publics faisant ou ayant fait l'objet d'une démarche d'écoconstruction sanctionnée par un label	Syndicat mixte, Communautés de communes, Communes	-	Quantitatif	6 ans
Ambition : Favoriser une meilleure efficacité énergétique des constructions				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Consommations énergétiques moyennes par habitant pour le secteur résidentiel	Inventaire Lig'Air, Atlas intercommunal Centre Val de Loire	Environ 0,77 tep / hab / an en 2012	Quantitatif : en diminution	Selon disponibilité des données
Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation thermique et concernés par une subvention	Communautés de communes, communes, Pays Loire Touraine	-	Quantitatif	3 ans
Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation thermique et concernés par une subvention	Communautés de communes	-	Quantitatif	3 ans
Ambition : Permettre le développement des énergies renouvelables				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi

Nombre d'installations collectives de production d'énergie renouvelable réalisées ou en projet sur le territoire	Syndicat mixte, Communautés de communes, Communes	-	Quantitatif	6 ans
Ambition : Améliorer la gestion des déchets				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Volume moyen de déchets ménagers collectés par habitant et par an	SMITOM d'Amboise, Communautés de communes	263,65 kg /hab /an en 2016	Quantitatif : en diminution	Annuel
Part des déchets collectés étant recyclés	SMITOM d'Amboise, Communautés de communes	34,7% en 2016	Quantitatif : en progression	Annuel
Nombre de composteurs individuels distribués sur le territoire	Communautés de communes, ADEME	5 644 en 2016	Quantitatif	Annuel
Ambition : Améliorer la qualité de l'air				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Quantités émises par le territoire des principaux polluants atmosphériques (NO _x , PM ₁₀ , SO ₂ , C ₆ H ₆ , HAP)	Inventaire Lig'Air, Atlas intercommunal Centre Val de Loire	Cf. Etat initial de l'environnement	Quantitatif : en diminution	Selon disponibilité des données

6.3 DEVELOPPEMENT ET RENOUVEAU URBAIN : Assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines

- Veiller à des consommations limitées et raisonnées d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Ambition : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Surfaces urbanisées	Direction Générale des Finances Publiques	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : +395 ha maximum en 2030	6 ans
Respect des densités nettes minimales de logements dans les OAP	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Validation	6 ans
Part moyenne des voiries, équipements, réseaux, espaces verts, etc. dans les nouvelles surfaces urbanisées	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Quantitatif : <20%	6 ans
Densité brute de logements dans les nouveaux secteurs d'extension urbaine dédiés à l'habitat (moyenne par CC et par typologie de communes)	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Quantitatif : au minimum <ul style="list-style-type: none"> • Pôles majeurs : 20 lgts /ha • Pôles relais : 16 lgts /ha • Com. rurales : 13 lgts /ha 	6 ans

■ Assurer des développements urbains et ruraux équilibrés et de qualité

Ambition : Privilégier la mobilisation des terrains disponibles au sein des espaces urbanisés existants pour les constructions nouvelles				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Pourcentage des logements construits situés au sein des enveloppes urbanisées définies dans les PLUi	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Quantitatif : pourcentage inscrit dans le SCOT, au minimum : CCC : 34% CCVA : 55% CCBVC : 28%	6 ans
Nombre et pourcentage de logements vacants	Syndicat mixte, Communautés de communes (PLH), DGFIP	En 2016 : CCC : 7,9% (654 lgts) CCVA : 7,5% (1134 lgts) CCBVC : 7,0% (460 lgts)	Quantitatif	6 ans
Ambition : Préserver les caractéristiques identitaires des paysages urbains				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Inscription dans les PLUi d'exigences paysagères, urbaines et architecturales qualitatives pour les nouveaux aménagements urbains	Communautés de communes	-	Validation	À l'approbation des PLUi
Ambition : Limiter l'exposition au bruit des populations				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'habitants exposés à un niveau de bruit ambiant dépassant 68 dB(A) selon l'indicateur Lden (moyenne sur 24 h) et de 62 dB(A) selon Ln (moyenne entre 22h et 6h)	Syndicat mixte, Communautés de communes, Etat	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en diminution	3 ans
Aménagements réalisés ou en projet pour réduire les nuisances sonores générées par les axes de transports soumis au PEB	Syndicat mixte, Communautés de communes, Sociétés d'autoroute, Conseil Départemental	-	Validation	3 ans

■ Accroître et diversifier l'offre de logements pour mieux répondre à tous les besoins

Ambition : Répondre aux besoins de logements				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de logements du territoire	Base de données INSEE	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : +3 500 environ en 2030	3 ans
Part des logements en location (publique ou privée) dans l'offre de résidences principales du territoire	Base de données INSEE	28,5 % en 2014	Quantitatif : en progression	3 ans
Part des logements sociaux dans l'offre de résidences principales du territoire	Base de données INSEE, Communautés de communes (PLH), Conseil Départemental	12,5 % en 2014	Quantitatif : en progression	3 ans
Part des petits logements (T1 ou T2) dans l'offre de résidences principales du territoire	Base de données INSEE	9,1 % en 2014	Quantitatif : en progression	3 ans
Structures d'accueil temporaire pour les personnes âgées créées ou en projet	Syndicat mixte, Communauté de communes	-	Validation	6 ans
Hébergements de secours ou logements temporaires pour les personnes en difficulté sociale créés ou en projet	Syndicat mixte, Communauté de communes	-	Validation	6 ans

- Faire le choix d'un développement urbain résilient, conciliant croissance démographique et de l'emploi avec protection des personnes et des biens face aux risques

Ambition : Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Surface d'espaces protégés de l'urbanisation au titre de la gestion du risque inondation (champs d'expansion des crues)	Communautés de communes, Etat	-	Quantitatif	À l'approbation des PLUi
Opérations d'aménagement ayant permis une réduction de la vulnérabilité dans des zones à risques déjà bâtis au moment de l'approbation du SCoT (renforcement des digues, surélévations des voies et équipements sensibles, parkings souterrains inondables...)	Syndicat mixte, Communautés de communes, Communes	-	Quantitatif	6 ans
Nombre d'habitants vivant en zone inondable	Syndicat mixte, Communautés de communes, Communes, Etat (PPRi)	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif	3 ans
Nombre d'entreprises situées en zone à risque	Syndicat mixte, Communautés de communes, Communes, Etat (PPRi)	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en diminution	6 ans

6.4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Favoriser le développement économique

■ Préserver et conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles

Ambition : Préserver les espaces agricoles				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Surface totale des espaces agricoles	Direction Générale des Finances Publiques	60 182 ha en 2013	Quantitatif	3 ans
Surface Agricole Utile	Recensement général agricole	52 178 ha en 2010	Quantitatif	Selon recensement
Nombre d'exploitations agricoles	Recensement général agricole, Chambre d'Agriculture	705 en 2010	Quantitatif	Selon recensement
Nombre d'Unités de Travail Annuel	Recensement général agricole	1 082 en 2010	Quantitatif	Selon recensement
Surface totale des espaces classés AOC protégés de l'urbanisation	Communautés de communes, Registre Parcellaire Graphique	-	Quantitatif	À l'approbation des PLUi
Surface totale concernée par un périmètre de protection (périmètre d'intervention, ZAP...)	Communautés de communes	-	Quantitatif	À l'approbation des PLUi
Ambition : Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre et part des exploitations labellisées biologiques	Chambre d'agriculture	16 exploitations (2,3 %)	Quantitatif	3 ans
Ambition : Encourager les circuits courts				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'AMAP sur le territoire	Chambre d'agriculture	4	Quantitatif	3 ans
Nombre d'exploitants adhérents des réseaux « Bienvenue à la ferme » et « Saveurs Paysannes de Touraine »	Chambre d'agriculture	4	Quantitatif	3 ans

Ambition : Encourager les démarches de gestion durable des forêts				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Surfaces forestières gérées conformément à un document de gestion durable agréé ou approuvé par le CRPF	CRPF	PSG : 12 828 ha CBPS : 339 ha RTG : 39 ha	Quantitatif : en progression	6 ans

PSG : Plan Simple de Gestion - CBPS : Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles - RTG : Règlement Type de Gestion

■ Promouvoir un développement économique diversifié et dans le respect des enjeux environnementaux

Ambition : Développer les zones d'activités économiques				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Surface occupée des zones d'activités	Communautés de communes	344,2 ha en 2018	Quantitatif : 624 ha maximum en 2030	3 ans
Densité d'emplois à l'hectare dans les zones d'activités	Communautés de communes	18,3 en 2018	Quantitatif	3 ans
Ambition : Répondre aux besoins d'emplois des actifs du territoire				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Taux d'emploi (= Nombre d'emplois présents sur le territoire pour un actif résidant)	Base de données INSEE	0,76 en 2014	Quantitatif : 0,89	3 ans
Ambition : Améliorer l'attractivité économique du territoire				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'entreprises accueillies sur le territoire	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Quantitatif	3 ans

■ Promouvoir une activité touristique durable et de qualité

Ambition : Développer l'offre en hébergements touristiques				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de places en hébergement haut-de-gamme	Agence de Développement Touristique, Office de tourisme, Base de données INSEE	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans
Nombre de places en hébergement de plein air	Agence de Développement Touristique, Office de tourisme, Base de données INSEE	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans
Possibilités d'hébergement pour le tourisme d'affaire	Agence de Développement Touristique, Office de tourisme	-	Validation	6 ans
Elaboration d'un schéma d'hébergement touristique	Communautés de communes	-	Validation	3 ans
Ambition : Développer l'offre en équipements touristiques et de loisirs				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'équipements touristiques et de loisirs de rayonnement important présents sur le territoire	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Quantitatif	6 ans
Ambition : Développer le maillage des circuits de randonnée				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Linéaire de pistes cyclables	Syndicat mixte, Communautés de communes, Conseil Départemental	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	3 ans
Linéaire d'itinéraires de randonnée piétonne	Syndicat mixte, Communautés de communes, Conseil Départemental	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	3 ans

Ambition : Développer l'attractivité touristique du territoire				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Fréquentation touristique	Agence de Développement Touristique, Office de tourisme	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans

6.5 EQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE : Concilier efficience et mutualisation

■ Répondre à une demande croissante en matière d'équipements et services

Ambition : Améliorer l'accès aux principaux équipements				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'équipements majeurs de santé	Syndicat mixte, Communautés de communes	À l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans
Nombre d'équipements majeurs d'insertion et d'aide à l'emploi	Syndicat mixte, Communautés de communes	À l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans
Nombre d'équipements culturels majeurs	Syndicat mixte, Communautés de communes	À l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans

Ambition : Améliorer l'accès aux équipements de proximité				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre d'équipements de proximité (services publics, santé, petite enfance, scolaire, personnes âgées, secours, ...)	Syndicat mixte, Communautés de communes	À l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	3 ans

■ Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire

Ambition : Renforcer la présence du commerce de proximité				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de commerces de proximité	Chambre de commerce	À l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	3 ans

6.6 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS : Faciliter les mobilités « durables »

- Adapter le réseau routier dans ses vocations et ses aménagements et maîtriser les impacts de son développement

Ambition : Améliorer la circulation et la sécurité du réseau routier				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Aménagements réalisés ou en cours pour améliorer les axes du réseau routier identifiés dans le DOO	Syndicat mixte, Communautés de communes	-	Qualitatif : en progression	6 ans

- Agir en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre en transports en commun

Ambition : Renforcer la desserte du territoire par les transports en commun				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de communes desservies par les lignes de bus du réseau « Rémi »	Rémi	23 communes	Quantitatif : en progression	3 ans
Fréquence des trajets de bus vers les pôles du territoire et les pôles voisins	Rémi	Cf. Diagnostic territorial	Quantitatif : en progression	3 ans
Nombre d'arrêts en gare des trains	SNCF	Cf. Diagnostic territorial	Quantitatif : en progression	3 ans
Fréquentation des transports en commun	Rémi, SNCF	Etat à l'élaboration du SCoT	Quantitatif : en progression	3 ans

- Favoriser l'usage des modes actifs de déplacement (marche, vélo)

Ambition : Rendre les déplacements piétons et vélos plus confortables				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de gares dont les alentours sont aménagés pour faciliter la circulation des modes actifs	Syndicat mixte, Communautés de communes	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans
Nombre de gares et d'équipements publics dotés de stationnements vélos	Syndicat mixte, Communautés de communes	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	3 ans

■ Optimiser les politiques de stationnement

Ambition : Rationnaliser la place occupée par le stationnement des véhicules motorisés				
Indicateurs	Sources	Etat zéro	Objectif visé	Suivi
Nombre de parkings mutualisés en zone d'activités	Syndicat mixte, Communautés de communes	Etat à l'approbation du SCoT	Quantitatif : en progression	6 ans

7. RESUME NON TECHNIQUE

7.1 Synthèse du Diagnostic socio-économique et de l'Etat initial de l'environnement

Le territoire du SCoT Amboise – Bléré – Château – Renault est une région de vastes plateaux, creusés par les vallées de la Loire, du Cher, de l'Indre et de leurs affluents. 7 grandes unités paysagères s'y succèdent dans la direction nord-sud, avec des éléments de patrimoine naturels et bâtis d'une grande richesse.

Le paysage est rythmé par les éléments boisés, certains de grande ampleur (Forêt d'Amboise), d'autres plus resserrés : massifs secondaires, bosquets, ripisylves... L'eau est omniprésente, par le réseau hydrographique d'une part, mais aussi sous la forme d'étangs, de mares et de zones humides qui ponctuent le territoire. Enfin, les espaces ouverts sont modelés par les activités agricoles. Les grandes cultures sont majoritaires, mais d'autres filières sont également présentes : polyculture-élevage, maraîchage, cultures spécialisées, ainsi que la viticulture qui habillent notamment les coteaux.

Le patrimoine bâti est également fourni : châteaux, édifices religieux, moulins, lavoirs, habitats troglodytiques, loges de vignes... se rencontrent sur tout le territoire, de même que quelques sites archéologiques. L'habitat est relativement dispersé, avec des formes de village qui dépendent grandement de l'implantation par rapport au relief, plutôt rayonnante sur les plateaux et aux confluences des vallées, plutôt linéaires le long des coteaux. Depuis les années 1950, les développements récents font régulièrement intervenir des logiques de lotissements ou de pavillons individuels isolés, qui tranchent avec le paysage traditionnel.

La qualité des paysages et du patrimoine a été sanctionnée par différentes mesures de protection : monuments historiques, sites inscrits et classés, sites patrimoniaux remarquables d'Amboise et de Château-Renault, label « Pays d'Art et d'Histoire », sans oublier le classement à l'UNESCO du Val de Loire. Celui-ci impose un certain nombre de préconisations concernant l'urbanisation (implantation, qualité architecturale, entretien...) mais aussi la gestion des espaces naturels et la mise en valeur des points de vue remarquables.

■ Synthèse du diagnostic socio-économique

Situé en périphérie de l'agglomération de Tours et à mi-chemin entre celle-ci et d'autres grands pôles urbains (Blois, Loches...), le territoire du SCoT ABC bénéficie d'une grande attractivité, qui a vu sa population croître à un rythme soutenu durant les 15 à 20 dernières années. Le taux de croissance annuel moyen, égal à 1,1% entre 1999 et 2012, a ainsi fait passer le nombre d'habitants de 56 900 à 65 600 en seulement 13 ans. Cette démographie impressionnante est principalement dû à une immigration soutenue, en particulier sur le territoire de la CC de Bléré – Val de Cher.

L'arrivée de ces nouveaux habitants, dont une bonne proportion de jeunes ménages avec enfants, permet de compenser en partie les tendances au vieillissement et à la diminution de la taille des ménages, observées à l'échelle nationale. Ainsi, la taille moyenne des ménages en 2012 reste de 2,35 personnes, contre 2,16 aux niveaux départemental et national. Parallèlement à la croissance démographique, sur la période 1999-2012, toutes les communes ont connu une augmentation du nombre d'actifs occupés, à l'exception de Château-Renault, Mosnes et Nazelles-Négron. En revanche, un ralentissement économique se fait sentir sur les 5 dernières années, avec une hausse rapide du nombre de chômeurs, de 3,9% / an en moyenne.

Toutefois, l'augmentation de la population ne s'est pas accompagnée d'une création d'emplois suffisante (bien qu'en hausse elle aussi) pour maintenir le taux d'emploi : celui-ci a significativement baissé, passant de 89 emplois pour 100 actifs occupés en 1999, à seulement 77 emplois pour 100 actifs occupés en 2012. Cette tendance fait craindre à un phénomène de résidentialisation du territoire, qui accueillerait une population grandissante mais travaillant essentiellement à l'extérieur de ses limites administratives. De fait, les déplacements domicile – travail sont nombreux vers les pôles voisins (à peine moins de la moitié des actifs occupés), dont une proportion élevée se fait en voiture. À l'inverse, 30% des emplois du territoire sont occupés par des actifs résidant à l'extérieur du SCoT.

En lien avec les flux de nouveaux habitants, le parc résidentiel s'est fortement accru au cours des dernières années (+2000 logements environ en 5 ans), avec une majorité d'occupants propriétaires de leur logement (principalement des maisons individuelles), qui représentent en 2012 près de 70% des ménages résidents. Ce sont ainsi plus de 300 résidences principales qui se créent en moyenne chaque année. Le parc de logements répond globalement aux exigences de confort, mais les PLH respectifs des trois communautés de communes repèrent toutefois une part de bâti vétuste. La vacance a également augmenté, passant de 6% en 2007 à 8% du parc en 2012.

Le territoire est bien équipé en matière d'éducation, de santé, de culture et de loisirs, ces derniers bénéficiant notamment du patrimoine et des aménagements réalisés en faveur du tourisme. Des besoins supplémentaires sont exprimés pour certains services de santé (psychiatrie, séjours gériatriques de courte durée), pour la petite enfance (garde d'enfant), les personnes âgées (maintien à domicile), l'aide à l'emploi... Malgré la traversée du territoire par les réseaux ferrés et de bus, la desserte en transport en commun est incomplète, spatialement et en termes d'horaires. La mise à niveau des réseaux de télécommunication est un enjeu majeur, pour la population comme pour le développement économique.

C'est notamment une priorité pour l'attractivité des zones industrielles, qui jouent un rôle essentiel dans l'économie locale (plus de 6000 salariés au total en 2016). Celles-ci sont clairement constituées, hiérarchisées et réparties dans les trois bassins de vie. L'artisanat, les micro-entreprises et entreprises individuelles, bien que constituant un nombre d'emplois limité (environ 2000 artisans en 2014), représentent plus de la moitié des entreprises implantées sur le territoire. Le maintien du commerce de proximité est également une préoccupation des élus, du fait de la concurrence des pôles commerciaux extérieurs au territoire. Enfin, l'agriculture (dont la viticulture) et la sylviculture restent des activités essentielles pour le SCoT, tant pour leur rôle économique (environ 1300 emplois estimés en 2010) que pour leur importance dans l'entretien des paysages.

■ Synthèse de l'état initial de l'environnement

Les communes du SCoT bénéficient d'un cadre naturel remarquable, moteur certain de son attractivité résidentielle et économique. La richesse des paysages, comme la qualité des grands sites naturels ou agricoles, sont reconnus à travers différents inventaires et statuts de protection : sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Espaces Naturels Sensibles, protections de biotope, sites naturels inscrits ou classés... Quelques grands ensembles se distinguent plus particulièrement, comme les vallées, la forêt d'Amboise, ou encore le plateau agricole de la Champagne. Plus ponctuellement, des habitats remarquables essentiels à la trame verte et bleue sont à noter : massifs forestiers anciens, zones de lisières, berges et ripisylves des cours d'eau, prairies humides, pelouses calcicoles, etc. Une étude de 2016 à l'échelle du SCoT identifie les enjeux et propose un plan d'actions en faveur de la biodiversité.

La ressource en eau est exploitée sur place pour la consommation courante, par des captages dans la Loire ou la nappe du Cénomaniens. Cette dernière fait l'objet d'une stratégie de réduction des prélèvements à l'échelle de tout le bassin versant, pour prévenir la pénurie ou la contamination de la ressource par des pollutions. De fait, depuis 2006, l'ensemble du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation, et depuis 2015, la quasi-totalité du territoire est également classée en zone vulnérable aux nitrates. L'état écologique actuel des cours d'eau est mitigé (une majorité était en situation « moyenne » en 2011), celui des eaux souterraines est également inquiétant (niveau « médiocre » sur l'ensemble du territoire en 2011) ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux impose donc un certain nombre de mesures pour permettre leur retour à un bon état, à échéance 2021 ou 2027.

La présence des grands fleuves s'accompagne de risques majeurs liés aux crues : inondation, submersion et rupture de barrage. Plusieurs communes du SCoT sont directement concernées, mais les conséquences indirectes s'étendent bien au-delà (populations déplacées, entreprises impactées, axes de déplacement bloqués...). D'autres risques pèsent plus ponctuellement sur le territoire : mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, glissements de terrain...), les risques technologiques liés aux installations classées (notamment 4 établissements Seveso, dont les plans de prévention contraignent l'utilisation des terrains alentours) ou aux conduites de gaz et hydrocarbures.

Les modèles climatiques font craindre à plus ou moins long terme une augmentation des températures, une multiplication des périodes de sécheresses et des événements pluviaux violents. Ces changements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur de nombreux aspects de la société : agriculture, biodiversité, santé, confort résidentiel, activités économiques... mais aussi d'aggraver des risques cités précédemment. La pollution atmosphérique dans la

région est notamment inquiétante pour ce qui concerne le benzène, les particules fines, l'ozone et le dioxyde d'azote. En termes d'émissions de polluant et gaz à effet de serre, deux secteurs se distinguent sur le territoire du SCoT par rapport au département : les transports routiers et l'agriculture, du fait de leur importance relative sur le territoire. Avec le secteur résidentiel, ils constituent des leviers majeurs pour réduire ces émissions. Pour limiter l'usage des produits pétroliers, sources de polluants atmosphériques majeures, le territoire dispose d'un panel d'énergies renouvelables accessibles sur le territoire.

Enfin, les nuisances sonores concernent de nombreux axes routiers et ferrés du SCoT. En ce qui concerne les déchets, le tonnage de déchets collectés chaque année, rapporté au nombre d'habitant, est en nette diminution entre 2007 et 2013.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est estimée à 482 ha en 10 ans (2003-2013, avec un ralentissement dans la deuxième moitié de cette période), principalement au détriment des terres agricoles. À noter que les travaux de l'autoroute A85 comptent pour environ 145 ha de ce total.

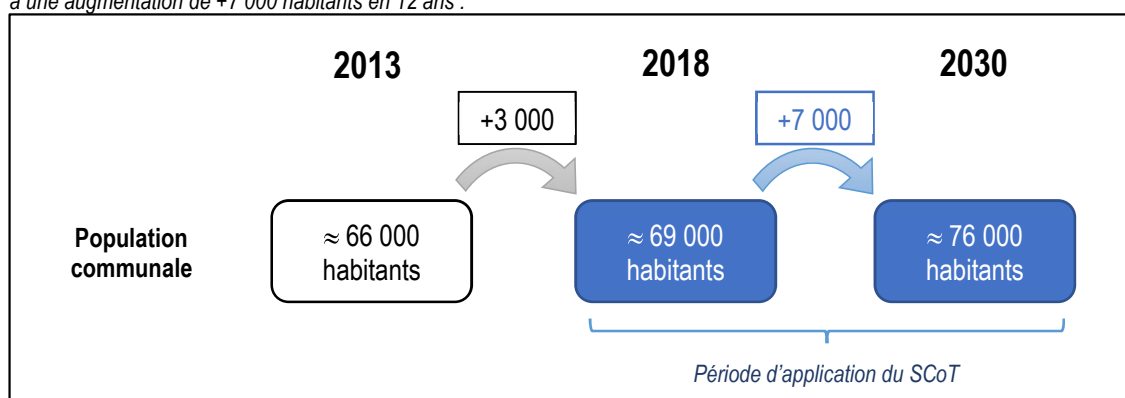
7.2 Articulation du PADD et du DOO

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT ABC révisé fixe les objectifs à poursuivre pour répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement. Il s'agit de la vision stratégique à long terme portée par les élus du Syndicat mixte ABC pour l'aménagement de son territoire.

Il s'appuie pour se faire sur des scénarios démographiques et d'aménagement, projetés sur une période de 12 ans (2018-2030), et sélectionnés parmi plusieurs hypothèses probables de l'évolution du territoire. Ces dernières n'ont pas de valeur prescriptive et ne sauraient être interprétés comme des objectifs à atteindre nécessairement : elles n'ont pour objet que d'estimer les besoins à venir en termes de surface et les efforts qui peuvent être consentis pour éviter une extension urbaine démesurée.

Le scénario retenu envisage un taux d'évolution annuel moyen de la population de +0,8% à l'échelle du SCoT, et une taille des ménages de 2,28 personnes en moyenne en 2030. Ces hypothèses sont ventilées pour chaque Communauté de communes en fonction de leurs dynamiques actuelles et projetées. La population des ménages en 2030 est ainsi estimée à environ 74 300 habitants, et 32 600 ménages, soit un besoin en logements supplémentaires (par rapport au parc actuel) de 3 500 environ.

Nb : Pour la population dite « communale » au sens de l'Insee (légèrement supérieure à la population « des ménages »), ce scénario correspond à une augmentation de +7 000 habitants en 12 ans :



Cette programmation théorique de 3 500 logements est traduite en un besoin de surfaces à urbaniser, après prise en compte du potentiel de densification de l'existant (comblement de dents creuses, mobilisation du logement vacant, démolitions-reconstructions...) et selon des hypothèses de :

- répartition entre les différents types d'enveloppes urbanisées : pôles majeurs, pôles relais et autres communes ;
- densités brutes moyennes appliquées à chacun de ces types.

Ainsi, le SCoT prévoit une extension urbaine maximale de 160 ha pour l'habitat (et équipements associés), pour l'ensemble du territoire, à échéance 2030.

Ce choix a été motivé d'une part par la reconnaissance d'une tendance démographique à la hausse depuis plusieurs années, susceptible de perdurer, mais qu'il est aussi nécessaire de maîtriser pour éviter de trop grands déséquilibres entre population et emploi ; d'autre part par la nécessité de limiter la consommation de foncier par l'urbanisation. Ainsi, le SCoT retient des ambitions de création de logements et d'extension urbaine à la fois réalistes au vu des besoins générés par la croissance démographique, mais malgré tout économes en surface, par la promotion d'un urbanisme plus dense, moins dispersé et valorisant au mieux l'existant.

La création de nouveaux emplois étant une priorité pour le territoire, les secteurs déjà dédiés à l'extension des zones d'activités dans le SCoT en application ont été conservés dans leur totalité, soit 235 ha maximum. Ils sont compensés par le renforcement des efforts demandés pour les autres développements, de sorte que le rythme d'urbanisation accordé par le SCoT révisé est sensiblement ralenti par rapport aux tendances observées par le passé.

À noter que cette enveloppe globale de 395 ha constitue un plafond, et non un objectif à atteindre nécessairement d'ici 2030. Elle doit permettre un développement suffisant du territoire si les dynamiques à venir sont favorables, mais les autres mesures du SCoT visent à optimiser l'existant et privilégier la compacité des espaces construits.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) reprend les objectifs développés par le PADD et traduit chacun d'eux en prescriptions et recommandations. Il détaille ainsi la mise en œuvre concrète du projet de territoire pour les 12 années à venir. PADD et DOO s'organisent autour de six chapitres communs :

1. Positionnement du territoire : concilier identités des territoires et complémentarité avec les pôles voisins
2. Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis
3. Développement et renouvellement urbain : assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines
4. Développement économique : favoriser le développement économique
5. Equipement et services du territoire : concilier efficacité et mutualisation
6. Infrastructures de transport et déplacements : faciliter les mobilités « durables »

Le PADD revendique par ailleurs trois ambitions transversales, ayant guidé l'ensemble des réflexions :

- La préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, bâtis et culturels, qui sont un atout majeur pour l'attractivité et l'identité des collectivités ;
- L'application des principes de développement durable, afin d'inscrire l'aménagement du territoire dans le temps long et de favoriser des stratégies pérennes ;
- La reconnaissance et la valorisation d'une diversité des ressources, des paysages, des contextes locaux... qui représentent autant d'opportunités pour l'ensemble du Syndicat mixte.

■ 1er volet : Positionnement du territoire : concilier identités des territoires et complémentarité avec les pôles voisins

Ce chapitre pose un cadre global à la stratégie portée par le SCoT, au sein duquel s'intègre les volets suivants. Il expose les principes d'organisation interne envisagés pour le territoire, ainsi que leur articulation avec les collectivités voisines et les pôles urbains qui l'entourent. Deux qualités sont particulièrement sollicitées : originalité et complémentarité.

Il s'agit d'éviter les logiques de concurrence et d'exploiter collectivement les atouts propres à chaque lieu, pour en tirer le plein potentiel, tant en termes de représentations : l'identité du territoire ; que d'opportunités économiques : ressources, terroirs, activités innovantes, filières locales... Cette stratégie s'applique aux différentes échelles et se concrétise comme suit dans le DOO :

- Au sein du périmètre du SCoT, c'est la notion de solidarité territoriale qui prime. Les avantages et contraintes sont, de fait, inégalement réparties. Mais les différences économiques, de services, de sécurité, d'aménités, etc. qui en découlent pour la population peuvent être en partie gommées par le passage à l'échelle supérieure et une coopération forte entre les collectivités. En consacrant des fonctions différentes à chaque secteur selon sa situation, le SCoT facilite notamment la préservation des espaces naturels et l'adaptation aux

risques. Il introduit ainsi la notion d'enveloppe urbanisée, dont la logique ne repose plus sur les limites administratives.

Le DOO établit une hiérarchisation des enveloppes urbanisées, assurant à chaque commune des possibilités de développement urbain « de proximité », mais confortant plus particulièrement les villes principales. L'objectif est qu'elles atteignent et conservent une dynamique suffisante pour supporter les grands équipements et développements économiques, dont pourra bénéficier l'ensemble du territoire : l'accessibilité des habitants à ces aménagements est ainsi une priorité du SCoT.

- Vis-vis des territoires voisins, le Syndicat mixte affirme la volonté de conforter son attractivité (résidentielle, économique, touristique) en appuyant sur ce qui fait sa spécificité. L'accent est ainsi mis sur les activités reposant sur le patrimoine et le terroir, non délocalisables et/ou visant des débouchés locaux.

Un second axe concerne le développement de partenariats avec ces territoires, afin que les investissements de l'un profitent aussi à l'autre, et réciproquement.

■ 2e volet : Qualité environnementale et patrimoniale : préserver les patrimoines naturels et bâtis

Sont particulièrement concernés par ce chapitre les éléments qui contribuent à un cadre de vie agréable et sain, recherché par les nouveaux habitants, les entreprises ou encore les touristes.

Sur le plan des ressources naturelles et de la biodiversité, le DOO inscrit des exigences fortes de préservation, voire de restauration le cas échéant, des continuités écologiques. Il s'appuie sur le principe de Trame Verte et Bleue, décliné aux différentes échelles spatiales : les grands réservoirs et corridors écologiques repérés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et par une étude réalisée sur l'ensemble du territoire, mais aussi les composantes locales dont l'identification est à la charge des PLUi. Il détaille plus spécifiquement les milieux à enjeux écologiques spécifiques (boisements, cours d'eau, zones humides, prairies, etc.) et les mesures nécessaires à leur préservation.

La protection des ressources en eau est abordée à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Pour le premier point, la priorité est d'économiser les réserves souterraines du territoire en diminuant les prélèvements qui peuvent l'être, avec éventuellement substitution par les eaux pluviales lorsque les exigences sanitaires le permettent. En parallèle, la dépendance de certains territoires à une seule source d'approvisionnement doit être réduite, de façon à éviter les risques de pénurie. Le DOO prend des mesures pour assurer la qualité sanitaire et écologique de l'eau, dans chacun des « compartiments » présents sur le territoire : eau pluviale et de ruissellement, réseau hydrographique de surface, nappes souterraines, réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le SCoT s'exprime également sur la qualité visuelle du territoire et, plus généralement, le ressenti qui se dégage de ses différents paysages, en visant la préservation et la mise en valeur des éléments qui font leur identité. Sont concernés les espaces bâtis, dans leur architecture comme dans leur organisation spatiale et leur fonctionnement, avec la recherche d'une intégration harmonieuse du neuf par rapport à l'existant. Les paysages naturels ne sont pas en reste, avec une attention particulière sur l'insertion des éventuels aménagements et bâtiments isolés et le traitement des fronts urbains.

Plus généralement, les collectivités sont enjointes à promouvoir des pratiques moins dommageables pour l'environnement, dans les domaines de la construction, de l'énergie, des déchets, de la qualité de l'air, etc.

■ 3e volet : Développement et renouveau urbain : assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines

L'aménagement urbain est soumis à deux impératifs majeurs : fournir une offre de logements et des espaces de vie adaptés à l'ampleur de la population et à ses dynamiques, mais réduire autant que possible leur impact sur l'environnement et notamment la consommation d'espaces naturels et agricoles. Leur conciliation nécessite d'encadrer les modalités d'implantation des nouveaux bâtiments, ce que fait le SCoT en définissant des plafonds d'ouverture à l'urbanisation à ne pas dépasser, des densités minimales de logements à respecter et des principes d'implantation à suivre, ainsi qu'une priorité pour la densification (renouvellement, comblement de dents creuses, mobilisation de la vacance). Sont notamment interdits les développements contribuant au mitage de l'espace rural (bâti

isolé, nouveaux hameaux, urbanisations linéaires, ...) Il accorde toutefois une certaine souplesse, en laissant aux PLUi le soin de répartir judicieusement les efforts consentis, afin de décliner ces principes selon les situations particulières que l'on peut rencontrer sur le territoire.

Les types de logements à privilégier sont précisés en fonction de l'offre manquante, actuelle ou à venir, et de l'évolution de la demande (logements adaptés pour des revenus modestes, des personnes seules, en situation de handicap...). Le document s'attache également à promouvoir une visée qualitative pour les nouveaux aménagements, tant sur l'aspect esthétique (en lien avec le 2^e volet sur les paysages) que fonctionnel : desserte des réseaux, accès aux équipements et services, transports en commun, traitement de l'espace public. La prise en compte des risques connus sur le territoire est bien évidemment un critère primordial concernant l'implantation et la conception des nouvelles urbanisations.

■ 4e volet : Développement économique : favoriser le développement économique

Le maintien des activités présentes et la création de nouveaux emplois sont des enjeux capitaux pour le SCoT, car le risque d'un phénomène de résidentialisation trop marqué menace le territoire.

Les terrains prévus dans le SCoT en vigueur pour la création ou l'extension des zones d'activités sont maintenus par la version révisée, afin d'ouvrir des possibilités d'implantation aux entreprises qui souhaiteraient s'installer sur le territoire, ou à celles déjà sur place mais désirant déménager (pour s'agrandir, s'éloigner d'une zone à risque, etc.). De même que pour l'habitat, des directives sont détaillées concernant leur organisation spatiale, leur qualité paysagère, architecturale et environnementale, leur articulation avec les espaces environnants, urbanisés ou non. Les activités artisanales compatibles avec un voisinage résidentiel sont quant à elles encouragées au sein des tissus urbains.

En renforcement de la politique de maîtrise des extensions urbaines, le DOO demande la caractérisation des espaces agricoles susceptibles d'être construits, en fonction de l'importance qu'ils représentent vis-à-vis de la pérennité des exploitations. Les autres conditions nécessaires au bon fonctionnement des filières agricoles, viticoles et sylvicoles doivent aussi être garanties : protection foncière, bâtiments et aménagements nécessaires aux activités, débouchés, circulation des engins, etc.

Le tourisme constitue un autre axe favorisé par le SCoT, en permettant la création de nouveaux équipements et aménagements appropriés, la constitution d'une offre d'hébergement plus complète et le maillage du territoire par les itinéraires de randonnée.

■ 5e volet : Equipement et services du territoire : concilier efficience et mutualisation

En matière de services, le DOO détaille les carences à combler dans chaque domaine et réaffirme la nécessité d'une hiérarchisation des équipements : la mutualisation à plus ou moins large échelle selon le rayonnement attendu, les coûts d'investissement et de fonctionnement, la fréquence d'usage et la proximité nécessaire pour les habitants du territoire. Il pose également le principe d'une montée en débit des réseaux de télécommunication sur l'ensemble du territoire et suggère le recours à des technologies variées, selon le degré d'isolement des secteurs à desservir et le temps de mise en place des solutions les plus performantes.

En termes de commerces, le renforcement global de l'offre est l'objectif principal à poursuivre. Le SCoT encourage l'implantation de commerces de proximité au cœur des enveloppes urbanisées, notamment là où d'autres sont déjà installés pour conforter leur clientèle, et de moyennes à grandes surfaces au niveau des pôles du territoire, pour limiter « l'évasion commerciale » vers les agglomérations voisines. Leur construction reste conditionnée à une bonne insertion paysagère et la diversification de l'offre est encouragée.

■ 6e volet : Infrastructures de transport et déplacements : faciliter les mobilités « durables »

Le dernier volet du SCoT concerne les modalités de circulation au sein du territoire et vers les territoires voisins. Les mesures prises à ce sujet visent à améliorer les conditions de déplacement en termes de :

- Sécurité : aménagement des principaux axes routiers, des traversées de ville, des échangeurs autoroutiers ; amélioration des itinéraires cyclables en ville ;
- Desserte : vocation de desserte locale de l'axe nord-sud, entre les trois bassins de vie, et d'axes secondaires est-ouest, entre les pôles majeurs et les communes rurales plus éloignées ; développement de l'offre en transports en commun ; maillage du territoire en pistes cyclables et itinéraires piétons ;
- Impact sur l'environnement (notamment les rejets de gaz à effet de serre) : réduction de l'usage de la voiture individuelle par un urbanisme plus compact et le développement d'alternatives attractives ; aménagement des abords de gares pour favoriser le rabattement ; incitation au covoiturage ;
- Stationnement : mutualisation de l'offre ; parking-relais au niveau des gares ; stationnement vélo ; accueil des touristes.

7.3 Effets prévisibles notables du SCoT ABC sur l'environnement

■ Paysages et patrimoines

Incidences négatives : Modification des paysages agricoles et naturels par les projets de constructions à venir.

Incidences positives : Préservation et valorisation des paysages naturels, agricoles et urbains du territoire. Protection et restauration du patrimoine bâti remarquable.

Mesures intégrées dans le DOO : La qualité des paysages et la préservation des patrimoines (naturels, bâtis, culturels...) sont des enjeux majeurs du SCoT, auxquels est spécialement dédié le chapitre 2.3. « Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers ». Ils apparaissent également à de nombreuses autres reprises dans le DOO, notamment à chaque fois que des possibilités de développements urbains nouveaux sont évoquées. Il s'agit en effet d'une condition *sine qua non* des aménagements futurs : ceux-ci devront veiller non seulement à la qualité paysagère du site lui-même, mais aussi à ne pas dégrader celle des espaces environnants (insertion harmonieuse au sein de l'existant, gestion des espaces de transition, des co-visibilités, etc.).

■ Trame Verte et Bleue et biodiversité

Incidences négatives : Consommation d'espaces naturels et agricoles par les nouvelles extensions urbaines.

Incidences positives : Protection stricte, voire restauration si nécessaire, des continuités écologiques et des espaces naturels et agricoles présentant les intérêts écologiques les plus marqués (à toutes les échelles spatiales). Promotion des activités économiques participant à l'entretien des espaces naturels et agricoles.

Mesures intégrées dans le DOO : La première mesure du SCoT pour limiter son impact sur la biodiversité est la définition d'un plafond infranchissable de surfaces consommées par l'urbanisation, ainsi que d'autres exigences limitant de fait cette consommation (priorité du renouvellement urbain et de la densification, densités de logements minimales à respecter). Le chapitre 2.1. se penche plus spécifiquement sur le maintien de la biodiversité et détaille, par types de milieux naturels, les actions à mettre en œuvre. Il impose aux PLUi d'identifier précisément les éléments de trame verte et bleue locale à protéger, renforcer ou créer.

■ Risques, pollutions et nuisances

Incidences négatives : Augmentation des déchets et polluants produits sur le territoire, du fait de l'installation de nouveaux habitants et d'entreprises.

Incidences positives : Réduction de la vulnérabilité aux risques. Prévention de nouvelles expositions des habitants à des nuisances ou pollutions et réduction de celles existantes.

Mesures intégrées dans le DOO : Face aux risques identifiés sur le territoire, le SCoT stipule au chapitre 3.5. que les PLUi ne doivent pas permettre de développement urbain susceptible d'augmenter la vulnérabilité globale. Il encourage

au contraire sa réduction par le déplacement des occupations du sol sensibles aux risques, ou aggravant ceux-ci, et par une adaptation des espaces urbains (vis-à-vis des changements climatiques, notamment). Une priorité est aussi d'envisager la gestion de crise à une échelle supra-communale. Concernant les nuisances, l'ensemble du DOO fournit des principes d'aménagement contribuant, d'une part, à éviter les voisinages inadaptés, d'autre part à limiter les besoins de déplacements motorisés, à l'origine d'un certain nombre de ces nuisances (bruit, pollution atmosphérique, gaz à effet de serre...). Enfin, la gestion des déchets fait l'objet d'une stratégie détaillée, visant aussi bien la réduction à la source qu'une prise en charge et une valorisation optimales.

■ Gestion de l'eau

Incidences négatives : Augmentation des besoins en eau potable et assainissement, du fait de l'installation de nouveaux habitants et d'entreprises. Création de nouvelles surfaces imperméabilisées par l'extension urbaine.

Incidences positives : Réduction des risques de pollution de l'eau. Diminution de la vulnérabilité du territoire au manque d'eau.

Mesures intégrées dans le DOO : Traitée principalement dans le chapitre 2.2., la préservation des ressources en eaux fait l'objet de mesures quantitatives (réduction des consommations, ressources alternatives à l'eau potable pour certains usages, sécurisation du réseau d'approvisionnement) et qualitatives (lutte contre les pollutions accidentelles ou chroniques, gestion alternative des eaux pluviales, exigences strictes en termes d'assainissement).

■ Energies

Incidences négatives : Augmentation des besoins en énergie, du fait de l'installation de nouveaux habitants et d'entreprises.

Incidences positives : Economie d'énergie dans les bâtiments. Substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables.

Mesures intégrées dans le DOO : L'amélioration du profil énergétique du territoire du SCoT est l'objet principal du chapitre 2.4. Les mesures qui s'y trouvent s'attèlent entre autres à l'efficacité thermique des bâtiments, existants ou à venir, et au recours à des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables.

■ Sites Natura2000

Trois sites Natura2000 sont présents sur le territoire du SCoT, dont deux se recouvrent presque intégralement : le plateau agricole de la Champagne (au titre de la Directive « Oiseaux ») et la vallée de la Loire (au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats »). Le DOO identifie ces secteurs parmi les grands réservoirs de biodiversité à préserver, tant sur la cartographie que dans la déclinaison des prescriptions protégeant les espaces naturels remarquables. Par ailleurs, il intègre des exigences de qualité écologique, de respect des continuités écologiques et de traitement des franges urbaines, préalables à toute opération d'aménagement.

L'intérêt écologique de la Champagne présente un caractère diffus dans l'espace et repose sur la structure globale du paysage : dominance très forte des terres cultivées, qui s'accompagnent d'une certaine densité d'habitats naturels favorables à l'avifaune. Les prescriptions du DOO sont propres à préserver et renforcer ces qualités, puisqu'elles décrètent le maintien de la vocation agricole (en encourageant par ailleurs des pratiques favorables à la biodiversité), une maîtrise rigoureuse de l'extension urbaine et l'interdiction des formes d'urbanisation susceptibles d'entraîner un mitage de ces milieux.

À l'inverse, les enjeux pour la vallée de la Loire sont beaucoup plus localisés, puisqu'ils sont liés à des habitats variés et interconnectés, disposés sur tout le linéaire du lit et des berges. Les écosystèmes qui s'y trouvent relèvent d'équilibres fragiles, dépendant du fonctionnement hydraulique du fleuve, et sont particulièrement vulnérables à l'occupation humaine (nuisances, destruction d'habitat, interruption des continuités...). Le DOO détaille un certain nombre de prescriptions ciblant précisément les habitats naturels liés aux cours d'eau : milieux aquatiques, annexes hydrauliques, zones humides, prairies de fond de vallée, berges... en demandant *a minima* leur préservation, et autant

que possible leur renaturation. Il impose également des critères stricts sur les nouvelles urbanisations, portant sur la sensibilité écologique des sites naturels, la qualité paysagère, les risques : toutes ces précautions excluent de fait le site Natura 2000. L'éloignement de certaines activités déjà présentes (stations d'épuration...), encouragé notamment au regard des risques, peut aussi améliorer la situation actuelle pour la biodiversité. À noter que d'autres régimes de protection se superposent à Natura 2000 (cours d'eau classé, site classé, patrimoine mondial de l'Unesco), auxquels le SCoT fait référence et qui complètent et renforcent ces mesures préventives.

Le SCoT ABC ne remet donc pas en cause la qualité et le fonctionnement écologiques des zones Natura 2000 présentes sur son territoire.

7.4 Articulation du SCoT avec les documents cadres

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le SCoT ABC a été élaboré en cohérence avec les documents de rang supérieur en vigueur sur le territoire. Il est compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loir et Cher aval
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation Loire – Bretagne et les Plans de Prévention des Risques inondation
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome « Amboise – Dierre »

Il prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre
- Le Schéma Régional des Carrières, Schéma Départemental des Carrières d'Indre-et-Loire
- Le Contrat de ville d'Amboise

D'autres documents de référence ont également été pris en compte dans leurs objectifs ou leurs orientations, même en l'absence d'obligation légale pour le SCoT :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
- Le Schéma Régional Climat Air Energie
- Le Plan de gestion Val de Loire UNESCO
- Les Plans de Prévention des Risques naturels ou technologiques
- Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- La Charte de Pays « Loire Touraine ».

Les différentes pièces du SCoT font une référence directe à ces documents chaque fois que nécessaire.

7.5 Suivi du SCoT

Le SCoT définit une centaine d'indicateurs destinés à évaluer les effets de son application sur le territoire et, le cas échéant, à adapter les politiques locales pour mieux répondre aux objectifs du PADD. Ils ont été choisis pour couvrir l'ensemble des domaines abordés par le SCoT, être faciles à obtenir et à interpréter, et décrire les effets du SCoT en des termes à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Le Syndicat mixte prévoit une présentation annuelle de ces données de suivi, en interne, ainsi qu'un bilan à mi-parcours après 3 ans d'application (soit en 2021), en plus du bilan obligatoire au bout de 6 ans.